

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

RAPPORT SUR LA GESTION  
DU FONDS DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS  
MAJEURS





**Ce rapport a été présenté au conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeur lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2015.**

***La partie prévisionnelle de ce rapport est présentée par les ministères en charge de l'économie et de la prévention des risques***

Créé par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a d'abord permis de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future.

Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, selon ses grands principes fondateurs :

#### **- La notion de risque naturel majeur**

Par principe, les mesures financées par le FPRNM visent à réduire la vulnérabilité de biens exposés à des risques naturels dits « majeurs » définis par le champ d'intervention du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ou par les procédures de prévention des risques naturels : les inondations (lentes, à montée rapide et torrentielles), les submersions marines, les mouvements de terrain (dont les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière), les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones. Seuls les phénomènes menaçant gravement les vies humaines sont retenus pour les expropriations.

#### **- Le caractère préventif du FPRNM**

Les recettes du FPRNM proviennent d'un prélèvement de 12 % sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles. La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) assure la gestion comptable et financière du FPRNM. Cette société de réassurance est détenue à 100 % par l'État et joue un rôle important dans l'indemnisation des catastrophes naturelles en France.

Le FPRNM intervient pour prévenir les effets de certaines catastrophes naturelles en cofinçant des actions de prévention qui ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur. Il contribue ainsi aux dépenses de l'État et permet de subventionner les actions des collectivités territoriales ou dans un cadre plus étroit celles d'entreprises ou de particuliers.

#### **Les textes réglementaires régissant le FPRNM**

Les textes législatifs qui encadrent le FPRNM, définissent les dépenses éligibles selon des dispositions permanentes ou temporaires. Si les dispositions permanentes sont définies dans la loi et insérées dans le code de l'environnement (article L. 561 - 3 et R. 561 - 15 du code de l'environnement), les dispositions temporaires sont définies par loi de finances et notamment l'article 128 de la loi du 30 décembre 2003 et l'article 136 de la loi du 30 décembre 2005, modifiés dernièrement par la loi n° 2013-1278 de finance pour 2014 du 29 décembre 2013.

#### **Les dispositions du code de l'environnement :**

***L'article L. 561-3 du code de l'environnement*** fixe la nature des dépenses que le FPRNM est chargé, dans la limite de ses ressources, de financer, ainsi que la nature des mesures de prévention au financement desquelles le fonds peut contribuer et les conditions auxquelles ce financement est subordonné notamment l'obligation d'assurance.

***L'article 58 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*** précise que le FPRNM contribue au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels dont les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou prescrit, ainsi qu'au financement des opérations menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention contre les inondations, validés par la commission mixte inondation.

***L'article R. 561-15***, précise les modalités et conditions d'application de ces différents financements et notamment les taux d'intervention.

*L'arrêté interministériel du 12 janvier 2005* relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs, précise les renseignements et documents qui doivent être fournis à l'appui des demandes présentées en vue de leur financement.

*L'arrêté du 28 avril 2010* fixe le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés à 50 % et les mesures d'accompagnement.

#### **Les dispositions de lois de finances :**

*L'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié* stipule que le FPRNM peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé. Par la loi de finances du 29 décembre 2012, ce financement est étendu à partir de 2013 aux actions de prévention réalisées sur le territoire de communes sans PPRN prescrit ou approuvé, mais qui bénéficient à d'autres communes couvertes par un PPRN, dans le cadre d'un plan global de prévention. Ce financement est aussi étendu aux communes couvertes par un PPRN appliqué par anticipation jusqu'au 31 décembre 2016

Des dispositifs dérogatoires en faveur des territoires littoraux pour lesquels un PPRN est prescrit ont été prorogés jusqu'en 2015. Elles permettent aux collectivités porteuses de projets de travaux de protection de bénéficier d'un taux maximal de subventions de 40 % au lieu de 25 % si un plan communal de sauvegarde est approuvé avant le 31 décembre 2015.

*L'article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006* a été modifié notamment par la loi de finances pour 2014 qui prévoit que dans la limite de 20 millions d'euros par an, et jusqu'au 31 décembre 2016, le FPRNM finance depuis le 01/01/2014 à 100 % (90 % en 2013) les dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des PPRN prévisibles et les actions d'information préventive sur les risques majeurs. Dans la limite de 6 millions d'euros par an, depuis 2013, le FPRNM finance aussi à 100 % et jusqu'au 31 décembre 2019, l'élaboration et la mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation prévues au titre de la directive européenne « inondation ».

La loi de finance pour 2014 a également introduit que dans la limite de 60 millions d'euros, le fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement peut contribuer au financement des études, équipements et travaux de prévention contre les risques naturels majeurs et de protection des lieux habités exposés à des risques naturels, réalisés ou subventionnés par l'État, dès lors qu'ils font l'objet d'un engagement de l'État avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les dispositions prévues dans les articles n° 128 de la loi n° 2003 - 1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et n°136 de la loi n° 2005 - 1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 sont limitées dans le temps et par un plafond annuel sauf pour les études, équipements, ouvrages et travaux des collectivités territoriales qui sont limitées à 125 millions d'euros sans limite dans le temps. Ces dispositions constituent le principal mode de financement des mesures de prévention.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I</b>	<b>Les mesures financières par le FPRNM</b>	<b>7</b>
<b>II</b>	<b>Prévention des risques naturels</b>	<b>11</b>
<b>III</b>	<b>Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques</b>	<b>15</b>
	A – Actions du programme de prévention.....	15
	B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF) .....	17
<b>IV</b>	<b>Justification au premier euro</b>	<b>23</b>
	A – Situation de Trésorerie .....	23
	B – État des recettes perçues en 2014 .....	24
	C – État des dépenses effectuées en 2014 .....	25
	D – Mesures d’acquisition de biens .....	30
	E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité .....	33
	F – Dépenses afférentes à l’élaboration des PPRN et à l’information préventive .....	37
	G – Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations » .....	38
<b>V</b>	<b>Programmation 2015-2017</b>	<b>39</b>
	A – Mesures d’acquisition de biens .....	42
	B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité .....	44
	C – Dépenses afférentes à l’élaboration des PPRN, à l’information préventive et la cartographie de la directive inondations .....	47
<b>VI</b>	<b>Annexes</b>	<b>49</b>
	A – Financement des procédures d’expropriation (bilan général) .....	49
	B – Financement des procédures d’acquisition amiable.....	51
	C – Cartes sur l’état d’avancement des PPR par risque.....	55
	D – Table des abréviations.....	57



## I Les mesures financières par le FPRNM

### 1. Les mesures de délocalisations (acquisitions amiables, expropriations, résorption de l'habitat indigne en outre-mer)

L'objectif des délocalisations est d'assurer la sécurité des populations. Elles sont réservées aux situations les plus graves, lorsqu'une menace grave existe et qu'aucun système d'alerte des populations ou qu'aucune alternative de travaux de protection n'est possible. Les risques concernés sont les mouvements de terrain, les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, les avalanches et les crues torrentielles ou à montée rapide et les submersions marines depuis Xynthia. L'objectif est de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller ailleurs et d'assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés.



Les délocalisations concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Elles sont accompagnées de mesures annexes : limitation de l'accès et démolition éventuelle des biens, gestion et utilisation des terrains compatibles avec le risque, mesures d'inconstructibilité.

Les dépenses éligibles sont le prix d'acquisition n'excédant pas le montant des indemnités calculées hors risque et déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et non utilisées aux fins de réparation, ainsi que les mesures nécessaires pour limiter l'accès et empêcher toute occupation. Le taux de financement par le FPRNM est de 100 % maximum.

#### • L'acquisition amiable :

Elle n'est possible que pour des biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens et concerne :

- soit des biens exposés à un risque naturel majeur : cette mesure est prise à titre préventif ;
- soit des biens sinistrés à plus de 50 % de sa valeur par une catastrophe naturelle : le bien sinistré est indemnisé au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles sous réserve lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel d'employer moins de vingt salariés. L'indemnité est limitée à 240000 € par unité foncière.

#### • L'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur :

La mesure d'expropriation est utilisée dans les cas extrêmes, lorsque l'acquisition amiable ne peut pas aboutir.

Elle n'est pas soumise à l'obligation d'assurances dommages aux biens. Elle permet de résoudre des situations complexes par une procédure plus lourde pour écarter les personnes du risque grave auquel elles sont exposées.

#### • La résorption de l'habitat informel en outre-mer dans les zones de menace grave pour les vies humaines :

Cette disposition prévue par l'article 6 de la loi pour l'habitat informel et la lutte contre l'habitat indigne en Outre - Mer de juin 2011 est limitée à 5 millions d'euros par an jusqu'au 31 décembre 2016 (article 126 de la loi de finances 2012). Le barème de l'aide financière est défini par l'arrêté ministériel du 18 février 2013.

## 2. Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement

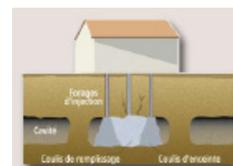
Le bénéfice de cette mesure est étroitement lié aux conditions d'éligibilité des mesures précédentes. Les risques concernés sont les mêmes. L'objectif est de prendre en charge à 100 % les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement de personnes exposées. Cela concerne les personnes exposées à un risque ayant fait l'objet d'une décision d'évacuation.

## 3. Les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques

3-1- Pour les personnes physiques ou morales propriétaires des biens concernés ou pour les collectivités publiques

- **Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières :**

Les risques concernés sont les affaissements de terrain dus à des cavités souterraines ou à des marnières à l'exception de celles résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine. L'objectif est d'évaluer le risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières et le réduire, voire le supprimer.



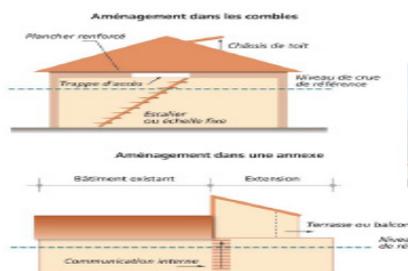
Cela concerne les biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens. Il doit y avoir un danger avéré pour les constructions ou les vies humaines, dans le cadre des opérations de reconnaissance ou une menace grave pour les vies humaines et un traitement moins coûteux que l'expropriation, dans le cadre des travaux de traitement ou de comblement. Le taux de financement maximum est de 30 %.

- **Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN :**

L'objectif est de développer cette mesure, dans une logique de réduction de la vulnérabilité. Cela concerne les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de vingt salariés couverts par un contrat dommages aux biens. Ils doivent exister à la date d'approbation du PPRN rendant obligatoire les mesures.

Les dépenses éligibles sont le coût des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des biens concernés définies et rendues obligatoires dans un certain délai par un PPR approuvé. Le taux de financement maximum est de 40 % (biens d'habitation) et 20 % (biens à usage professionnel) dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Exemple concret : subvention aux particuliers pour la construction de zones refuge



### 3- 2- Pour les collectivités territoriales ou leurs groupements

- **Les études, travaux ou équipements, de prévention ou de protection des collectivités territoriales :**

L'objectif est d'aider les collectivités territoriales à réaliser des programmes d'investissements sur des territoires exposés, permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, s'inscrivant prioritairement dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence. La qualité de la démarche globale de prévention de la commune sera recherchée, notamment en matière d'information de la population, d'intégration des risques dans l'aménagement de la commune (plan local d'urbanisme), etc.



Cela concerne les collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de prévention contre les risques naturels dans les communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé.

Le taux de financement maximum est de 50 % (études), 50 % (travaux de prévention) et 40 % (travaux de protection) dans le cas d'un PPRN approuvé.

### 3- 3- Pour les Services Départementaux d'Incendies et de Secours des Antilles ou organismes publics (bailleurs des HLM...)

- **Les études et travaux de mesures parasismiques dans les zones les plus exposées :**

Ce financement contribue au renforcement des bâtiments accueillant du public aux Antilles dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA). Il concerne les SDIS, les établissements scolaires et les logements sociaux (HLM). La subvention est de 35 % maximum pour les logements sociaux, plafonnée à 5 M€ par an et de 50 % maximum pour les SDIS dans le cas d'un PPRN approuvé, jusqu'au 31 décembre 2016.

### 3- 4- Pour l'État

- **Les études et travaux de mise en conformité des digues domaniales contre les crues et les submersions marines :**

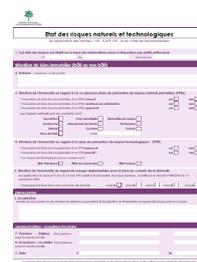
Ce financement a été introduit en 2011 et il est prévu jusqu'en 2016 pour un montant maximum de 200 millions d'euros.

## 4. Les études et actes réglementaires de l'État

- **L'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles PPRN et l'information préventive :**

Les risques concernés sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones ...

Les dépenses peuvent être financées en totalité sur les crédits du fonds avec un plafond annuel fixé par loi de finances (20 M€).



- **Les campagnes d'information sur la garantie « Cat-Nat » :**

L'objectif est de mieux faire connaître aux populations exposées les procédures administratives et assurantielles d'indemnisation prévues par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

- **Les cartes d'aléas en application de la Directive Inondations :**

L'article L.566-6 du code de l'environnement prévoit que « l'autorité administrative arrête pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation, avant le 22 décembre 2013 ».

122 cartographies de territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiées. Le FPRNM finance depuis 2013 à 100 % la réalisation de ces différentes cartes qui permettent d'améliorer les connaissances sur ces territoires et concourent également à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'à la réalisation et à la révision des PPRN.

\*\*\*

Le FPRNM permet ainsi de contribuer à l'émergence de projets locaux de prévention pour un développement durable des territoires, au travers notamment de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement (PPRN) et de l'information des citoyens mais aussi au titre des aides aux collectivités territoriales dotées d'un PPRN. Il finance également les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les opérations du Plan Submersions Rapides (PSR) et les mesures du Plan Séisme Antilles. La mise en place de ces programmes va accroître les besoins de financement pour la réalisation d'investissements pour le long terme. La mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur les territoires à risques importants (TRI) et des plans de gestions des risques d'inondation (PGRI) voulue par la directive inondation constitue désormais le cadre d'action dans lequel les projets de prévention se poursuivront.

Le FPRNM est le principal moyen de financement de la politique nationale de prévention des risques naturels.

## II Prévention des risques naturels

### 1. Stratégie nationale

Le territoire national est concerné par huit aléas naturels principaux : les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les cyclones et les tempêtes, qui peuvent exposer les populations à des dommages potentiels.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques repose sur les composantes suivantes : études des aléas, estimation des enjeux et évaluation des risques, surveillance et prévision, information préventive du public, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Elle vise en particulier à :

- étudier les aléas, améliorer la connaissance des enjeux et des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- mettre en place les moyens de suivi et de surveillance des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines ;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité en identifiant et hiérarchisant les territoires exposés et les mesures pour y parvenir ;
- développer la prévision des inondations ;
- consolider ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques et des systèmes de protection.
- tirer les conséquences de la gestion de crise lors des catastrophes naturelles par des retours d'expérience

Ces actions ont été déclinées de façon opérationnelle notamment par la poursuite de la réalisation des plans de prévention des risques naturels (au 31 décembre 2014, 10 429 communes étaient couvertes par un PPRN approuvé), la poursuite du processus de labellisation des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et du Plan de submersions rapides (PSR), les volets inondation des 5 plans grands fleuves en collaboration avec les collectivités territoriales, ou encore dans le cadre du plan séisme « Antilles » et du plan « cavités ».

La stratégie nationale de prévention des risques naturels s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux.

### Dans le cadre de la lutte contre les inondations

La politique de prévention du risque inondation fait l'objet de plusieurs actions d'importance.

La directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a été transposée dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 (article 221) avec la parution du décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

122 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiés. La cartographie fine des risques a été réalisée à ce jour pour l'ensemble des TRI. Les stratégies locales de gestion des

risques d'inondation et les plans d'actions qui découlent de ces stratégies sont en cours de réalisation.

À partir de fin 2015, il est prévu la mise en place d'un plan de gestion des risques d'inondation sur chaque grand bassin.

Pour la mise en œuvre de la politique d'ensemble, de nouvelles gouvernances ont été installées au niveau national (Commission Mixte Inondation (CMI) depuis juillet 2011) et au niveau des bassins (gouvernances chargées de la mise en œuvre de la directive inondation et de la labellisation des projets PAPI et PSR). Un plan d'actions national sur cinq chantiers prioritaires répondant à de grands défis stratégiques a été lancé en parallèle en 2014.

La CMI poursuit ses travaux de labellisation des projets PAPI et PSR, et a exprimé un avis favorable, à l'unanimité sur le projet de stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été approuvé par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 7 octobre 2014.

En 2014, la CMI s'est réunie cinq fois et a labellisé 14 PAPI et aucun PSR (hors PAPI), pour un montant total contractualisé de près de 265 M€, dont une participation de 97 M€ de l'État financée à hauteur de 95 M€ par le FPRNM et 2 M€ par le programme 181 du budget général de l'État.

Depuis la création de la CMI en 2011, 81 PAPI et 15 opérations de restauration d'ouvrages de protection dans le cadre du PSR (hors PAPI) ont été labellisés au 31 décembre 2014, pour un montant total contractualisé de 1217 M€ avec une part État de 481 M€, financés par le FPRNM.

### **Le Plan Submersions Rapides (PSR)**

Suite à deux événements marquants en 2010, la tempête Xynthia et les inondations du Var, le plan submersions rapides a été mis en place en 2011 après une large concertation conduite de juillet 2010 à début février 2011.

Le plan s'inscrit dans une enveloppe de 500 M€ sur la durée du plan (2011-2016). Ce plan national, outre les projets de réhabilitation d'ouvrages de protection (appelés aussi projets PSR), comprend près de 80 actions concrètes, qui s'articulent autour de quatre axes prioritaires. Elles visent à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones dangereuses, améliorer la vigilance météo et l'alerte des populations, augmenter la fiabilité des digues et renforcer la culture du risque auprès des populations.

Ce plan national comprend notamment les mesures suivantes:

- la réalisation ou la révision des plans de prévention des risques littoraux entreprise depuis 2011 dans 303 nouvelles communes littorales qui devront être couvertes par un PPR littoral ;
- la mise en place par Météo France d'une vigilance spécifique météo «vagues submersions», entrée en vigueur en octobre 2011 et financée par des crédits budgétaires ;
- une meilleure couverture du territoire par le renouvellement et le renforcement du réseau de radars hydrométéorologiques. Ce plan radar sera réalisé sur 10 ans et représente un investissement supplémentaire de Météo France de 7,5 M€ et du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie de 3,1 M€, soit un total de 10,6 M€ de crédits budgétaires ;
- l'extension du réseau de cours d'eau surveillé par l'État ;
- l'engagement de travaux de confortement de 1200 km de digues (projets PSR) pour la période 2011/2016 financés globalement par le FPRNM à environ 40 % toutes mesures confondues.

Parmi ces mesures, le FPRNM finance la réalisation des plans de prévention des risques littoraux prioritaires et les travaux de confortement de digues (projets PSR) pour la période 2011/2016 sur 1200 km de linéaire identifié.

L'objectif des «projets PSR» est d'inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels mais sur des zones cohérentes (bassins de risque).

### La prise en compte du risque sismique

À la suite du programme national de prévention du risque sismique (dit « plan séisme »), conduit entre 2005 et 2010, un nouveau cadre d'actions pour la prévention du risque sismique (CAPRIS), ayant pour objet d'orienter et de coordonner les politiques de prévention de ce risque sur le territoire national, a été élaboré pour une mise en œuvre sur une période de 5 ans (2013-2018).

Ayant fait l'objet d'une présentation au Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et d'une consultation publique, ce cadre d'actions a été publié et diffusé en octobre 2013.

Ce cadre d'actions concerne les régions les plus exposées au risque sismique hors Antilles (zones de sismicité 2 à 4) et il est axé sur la réduction de la vulnérabilité des constructions, et en premier lieu sur l'amélioration de la qualité de la construction par une bonne application de la réglementation parasismique.

Une nouvelle réglementation sismique, s'appuyant sur deux décrets, l'un relatif au nouveau zonage sismique national et l'autre relatif à la prévention du risque sismique, et un arrêté fixant les règles de construction parasismiques à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sur le territoire national, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2011. Ces textes introduisent de nouvelles règles de construction parasismique reposant sur les normes Eurocode 8.

Deux nouveaux arrêtés sont parus en 2011, complétant cette nouvelle réglementation : l'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées et l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal ».

Des règles parasismiques pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques « à risque spécial » ont été définies dans l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport.

Pour ce qui concerne les Antilles, régions du territoire français où le risque sismique est le plus fort, le gouvernement a créé, en janvier 2007, un plan de prévention spécifique : le plan séisme Antilles. Une première phase (2007-2013) a été définie avec l'objectif premier de réduire le nombre de victimes lors d'un séisme, par la réduction de la vulnérabilité du bâti. Des programmes de renforcement parasismique ou de reconstruction ont été déployés sur quatre ensembles de bâtiments publics prioritaires : les bâtiments de gestion de crise, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les logements sociaux.

Le programme d'aide aux collectivités territoriales, pour la partie financée par le FPRNM, porte essentiellement sur les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées). D'autres maîtres d'ouvrage bénéficient également de financement par le FPRNM : les bailleurs sociaux pour le confortement des logements sociaux et les SDIS pour la reconstruction des centres de secours et d'incendie vulnérables.

Le bilan de cette première phase, publié en septembre 2014, a montré la réalisation d'opérations notables, telles que le renforcement ou la reconstruction de quatre centres d'incendie et de secours, six sites de gestion de crise de l'État, neuf centres hospitaliers, 32 établissements scolaires, 6500 logements sociaux, pour un montant total investi de 2,4 Md€, mais également la nécessité d'augmenter le rythme d'ouverture des chantiers.

La 2<sup>e</sup> phase du plan, pour la période 2015-2020, a été élaborée avec les collectivités territoriales, dans l'objectif d'accélérer les réalisations pour mettre en sécurité plus rapidement les populations antillaises. Des objectifs chiffrés ont été définis pour cette 2<sup>e</sup> phase, en particulier en matière de travaux de réduction de la vulnérabilité sismique du bâti. Ainsi, la reconstruction de 20 centres d'incendie et de secours, la mise en sécurité de 140 établissements scolaires, des travaux de confortement de logements sociaux pour un montant de 200 M€ et des travaux sur les bâtiments de l'État pour 60 M€ sont notamment prévus.

### **Le Plan d'action national de réduction des risques liés aux cavités souterraines**

Ce plan sur la prévention du risque lié aux cavités souterraines en France a fait l'objet d'une consultation publique en 2011 et a été validé par le COPRNM en 2012. Il a commencé à être mis en œuvre en 2013 et se poursuit.

Les actions portent sur l'ensemble des champs de la prévention : connaissance, information, formation des acteurs, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, partages et retours d'expériences.

## **2. Acteurs**

L'État met en œuvre sa politique de prévention des risques naturels et hydrauliques à travers le programme budgétaire 181 « Prévention des risques » et le FPRNM. Le programme 181 et le FPRNM permettent un pilotage resserré des politiques de prévention des risques.

Le pilotage du programme est assuré par la directrice générale de la prévention des risques (DGPR) en lien avec les services déconcentrés régionaux et départementaux.

## **3. Modalités de gestion**

**Programme 181** : La gestion du programme est assurée par 1 BOP d'administration centrale et 29 BOP déconcentrés (dont 3 BOP de bassin), en cohérence avec les contrats d'objectifs qui établissent les engagements entre l'État et ses principaux opérateurs.

Le programme est doté d'une convention de gestion qui, pour la prévention des inondations, précise les articulations entre le responsable de programme, les responsables de BOP régionaux et les préfets de bassin.

**FPRNM** : La circulaire interministérielle (Intérieur, Économie, Écologie) du 23 avril 2007 à l'attention des services, en cours de réactualisation, précise les procédures de gestion des financements auxquels peut contribuer le FPRNM, les adossant aux modalités de gestion du budget de l'État. Chaque année une lettre de gestion est envoyée aux préfets, rappelant le calendrier, les principes et les mesures éligibles au financement par le Fonds.

Afin d'améliorer la gestion du FPRNM tant dans le traitement des demandes que dans la programmation, le suivi des opérations et des consommations de crédits délégués, la mise en place d'un outil répondant à ces besoins est prévue sur la base d'une adaptation l'outil « Synergie » appelé à remplacer « Présage ».

Des premiers contacts ont été pris début 2014 avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour lancer une étude de faisabilité.

### III Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques

#### A – Actions du programme de prévention

Les activités qui sont développées s'organisent selon cinq champs principaux d'intervention, dont trois d'entre eux bénéficient à ce jour, pour tout ou partie, de crédits issus du FPRNM :

- **La connaissance et l'information préventive sur les risques naturels** : elle se concrétise par l'étude des phénomènes naturels, leur cartographie, l'instrumentation et l'observation des sites exposés, la diffusion de la connaissance auprès des décideurs, des populations et du monde scientifique. Des partenariats avec les organismes de recherche, le développement de systèmes d'information, la formation des professionnels de l'aménagement et de la construction, les actions de communication auprès du grand public s'inscrivent dans cette perspective.
- **La prévision, notamment celles des crues dans le domaine des inondations** : elle est assurée par le réseau des services de prévision des crues, implantés dans les DREAL, certaines DDT(M), les services de Météo-France et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI). Le SCHAPI, service à compétence nationale rattaché à la DGPR, assure la coordination des activités des SPC et produit avec eux la carte de vigilance crues mise à disposition du public et complétée en 2007 par la vigilance « pluie-inondation » et depuis 2010 par la vigilance « submersions marines ». Cette carte est élaborée en coopération avec Météo-France pour le risque combiné de forte pluie et de crues. La mise en œuvre de cette action régaliennne de l'État ne donne pas lieu à des financements issus du FPRNM.
- **La planification, l'aménagement et la réglementation pour prévenir les risques naturels** : elle comprend la réalisation des PPRN en application de la loi du 2 février 1995 de PPRN, et la prise en compte des risques dans les réflexions aux diverses échelles d'aménagement du territoire.
- **La réduction de la vulnérabilité** : elle concerne, d'une part les délocalisations (acquisitions amiables et expropriations) et notamment celles de Vendée et de Charente-Maritime suite à la tempête Xynthia. D'autre part, les travaux de prévention des risques naturels notamment en poursuivant l'effort d'organisation et d'optimisation et le renforcement de l'efficacité des ouvrages réalisés. En la matière un effort important est essentiel pour la fiabilisation des ouvrages et des systèmes de protection contre les inondations dans le cadre du Plan Submersions Rapides (PSR). Des travaux importants sont également menés sur les bâtiments publics (établissements scolaires, centres de secours..) exposés au risque sismique dans le cadre du PSA (2<sup>e</sup> phase).
- **Le contrôle des barrages et ouvrages hydrauliques** : il comprend la poursuite de la surveillance du parc des ouvrages hydrauliques, l'inspection de leur niveau de sécurité et l'application des autres actions de renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques prévues par la loi sur l'eau de décembre 2006 et le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 pour assurer la protection des personnes et des biens exposés. La mise en œuvre de cette action régaliennne de l'État ne donne pas lieu à des financements issus du FPRNM.

En Outre-mer, la Réunion est couverte par des PPRN et mène des actions réglementaires d'information préventive, en même temps que des opérations de prévention des inondations à travers des PAPI qui bénéficient des mesures de financements du FPRNM. Mayotte, département d'Outre-mer depuis 2011, a entrepris l'élaboration de PPRN multirisques.

C'est aux Antilles (Guadeloupe et Martinique) que le Fonds est le plus mobilisé pour le financement des mesures parasismiques des écoles et depuis 2012 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et des logements sociaux (HLM).

La politique de prévention du risque « inondation » comporte deux axes, financés par le FPRNM :

- L'information et le développement de la conscience du risque: elle se traduit principalement par la constitution et la mise en ligne des atlas de zones inondables, la fourniture de repères de crues, par la diffusion des cartographies réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et par la réalisation de tous les documents réglementaires d'information, tels que les dossiers d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) ;

- La mise en œuvre de plans d'actions globaux: il s'agit des programmes d'actions de prévention contre les risques inondations (PAPI), des plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne et Meuse), et du plan de submersions rapides (PSR), qui déterminent le cadre d'éligibilité des opérations de prévention des inondations. Ils sont composés de mesures d'information préventive, des mesures de réduction de la vulnérabilité ou de ralentissement dynamique des crues ainsi que des travaux de protections des lieux habités.

Les plans grands fleuves et certains PAPI, qui peuvent en faire partie, ont été contractualisés dans les CPER ou CPIER associés pour la période 2007-2014.

Pour la période 2015/2020, les CPER, CPIER et plans grands fleuves sont en cours de finalisation auprès des conseils régionaux en lien avec les préfets de région et le CGET.

La mise en place du Plan « Submersions Rapides » (PSR), intègre et adapte les dispositifs existants afin de mettre en œuvre une politique renforcée de prévention de ces risques.

## B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF)

### 1. Nombre de communes couvertes par un PPRN

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Réalisation	2016 Cible
SI1 : Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus. (12 500)	%	71,39	75,4	78,2	83	83,2	92
SI2 : Taux cumulé d'approbation des PPRN à forts enjeux (communes de plus de 10 000 habitants) par rapport aux PPRN prévus. (800)	%	75,4	78,5	81,4	90	83,1	93
SI3 : Coût moyen d'un PPRN par commune	€	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	35000

Ces indicateurs rendent compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des PPRN et de l'efficacité des politiques publiques et des services de l'État dans l'atteinte de leurs objectifs annuels.

**Le sous-indicateur 1 (SI1)** traduit la capacité des services de l'État à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des PPRN.

**Le sous-indicateur 2 (SI2)** traduit la contribution des services de l'État au programme national d'élaboration des PPRN sur les secteurs à forts enjeux. Le nombre d'habitants (seuil de 10 000 h) est utilisé comme variable approximative et doit être interprété avec prudence.

Ces deux sous-indicateurs sont en progression par rapport à 2013 et conforme aux prévisions pour le premier indicateur relatif au taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus. 719 nouvelles communes sont couvertes par un PPRN approuvé en 2014. Concernant le deuxième indicateur relatif à l'approbation des PPRN à forts enjeux, le résultat en dessous de la cible prévue peut s'expliquer par une priorité donnée par les services déconcentrés à la mise en œuvre de la directive inondation pour respecter les échéances.

Les diverses évaluations ont montré que, pour assurer une application cohérente des PPR sur l'ensemble du territoire national, en faciliter l'acceptation et en améliorer l'efficacité, il était nécessaire de mieux encadrer certaines modalités d'élaboration des PPRN.

Aussi, l'article L.562-1 (point VII) du code de l'environnement a dans cet esprit prévu que : « des décrets en Conseil d'État définissent en tant que de besoin les modalités de qualification des aléas et des risques, les règles générales d'interdiction, de limitation et d'encadrement des constructions, de prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité, ainsi que d'information des populations, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Ce projet de décret PPRN est en cours de préparation.

Par ailleurs, le relèvement du taux d'intervention du FPRNM pour les communes dotées d'un PPR approuvé (disposition loi Grenelle 2) a également permis de faciliter la mise en œuvre des PPR à moyen terme.

**Le sous-indicateur 3 (SI3)** traduit en partie le bilan financier des travaux et des moyens mobilisés par les services de l'État, notamment en termes d'expertise, de concertation et de communication, pour réaliser des PPRN. Sa valeur doit être interprétée avec prudence. Le résultat 2014 à l'échelle communale (25 000 €) est conforme à la cible. Il faut rappeler que les crédits affectés aux PPRN approuvés ces dernières années ont été consommés principalement au début de leur réalisation, en moyenne 3 ans auparavant, lors des études préalables d'aléas et d'enjeux. Aussi cet indicateur ne traduit encore que très peu les moyens croissants mis en œuvre pour les PPRN les plus récents. C'est pourquoi la cible pour 2016 peut être augmentée et portée à 35 000 €, les derniers PPRN approuvés étant les plus difficiles à élaborer et les plus coûteux.

### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateurs 1 (SI1) et 2 (SI2) :** Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Les prévisions en termes d'approbation sont débattues chaque année lors du dialogue de gestion, et la programmation budgétaire en découle. Le nombre de PPRN nécessaire sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

**Sous-indicateur 3 (SI3) :** Le coût moyen d'un PPRN correspond au coût total des PPRN approuvés, rapporté au nombre total des PPRN approuvés. La valeur moyenne de référence de ce sous-indicateur résulte d'une enquête menée entre 2001 et 2003. L'enquête a montré que les valeurs du sous-indicateur sont très variables selon les territoires (rural/urbain par exemple), les risques étudiés (chute de bloc/multirisques) et le partenariat noué avec les collectivités.

Source : Les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARE. Une base de données actualisée et publique est accessible sur le site [www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr).

### Avancement des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

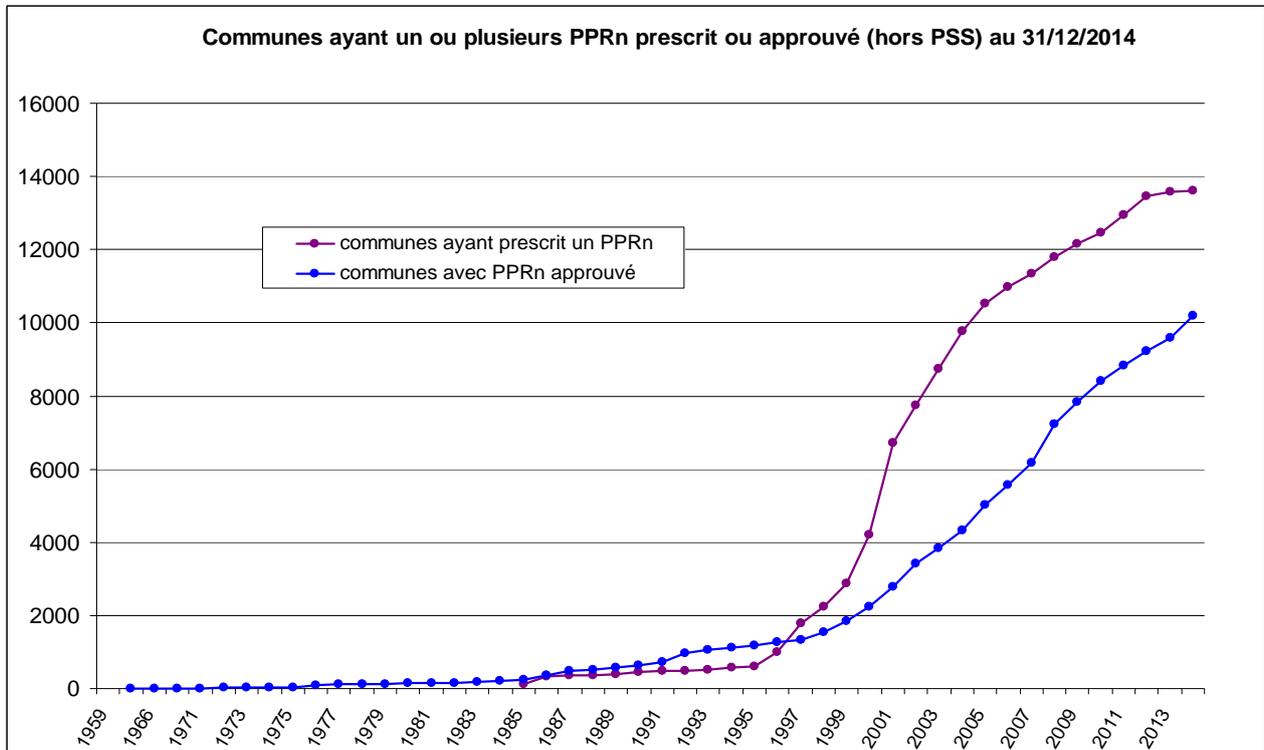
Au 31 décembre 2014, 10 406 communes étaient dotées d'un PPRN approuvé et plus de 3000 communes supplémentaires sont dotées d'un PPRN prescrit mais non approuvé.

Le graphique qui suit synthétise, au plan quantitatif, le rythme de production des documents de prévention au cours des années, avec une moyenne de l'ordre de 600 communes par an sur la période 2005/2014. On note un léger ralentissement tant en prescription qu'en approbation depuis 2009, année où l'objectif d'approbation des communes à fort enjeux était fixé.

Au rythme actuel d'approbation, la cible de 92 % de PPRN approuvés à l'horizon 2016 devrait être atteinte pour l'ensemble des communes. Par contre, pour les communes de plus de 10 000 habitants pour atteindre la cible fixée de 93 %, cela supposerait une mobilisation accrue des services, en particulier en priorisant leurs actions sur les territoires à risques importants, non dotés d'un PPRN ou nécessitant d'être révisé.

### Evolution par année du nombre de communes couvertes par des PPRN prescrits ou approuvés

(Source GASPAR au 31 décembre 2014)



L'évolution de la courbe de prescription est ainsi essentiellement liée à des objectifs de prévention consécutifs à la tempête Xynthia qui a conduit à la mise en œuvre de PPRN dans les communes soumises à des risques littoraux importants. 303 communes prioritaires sont actuellement concernées par la réalisation ou la révision d'un plan de prévention des risques littoraux en application de l'instruction ministérielle du 2 août 2011 relative à l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux.

Les catastrophes provoquées en 2010 par la tempête Xynthia et par les pluies intenses dans le Var ont montré l'importance du rôle préventif des PPRN. Récemment encore, en 2013 dans les Pyrénées, les PPRN élaborés depuis 2000 ont montré leur pertinence en termes de zonage (aléas et risques).

Aussi le rythme de réalisation des PPRN devrait se maintenir à un rythme annuel de 5 % d'approbation supplémentaire dans les prochaines années avec l'objectif d'atteindre la couverture des 12 500 communes les plus exposées par un PPRN. La loi Grenelle de juillet 2010 a conforté la réalisation des PPRN dans un délai maximum de 3 ans prorogable une seule fois de 18 mois.

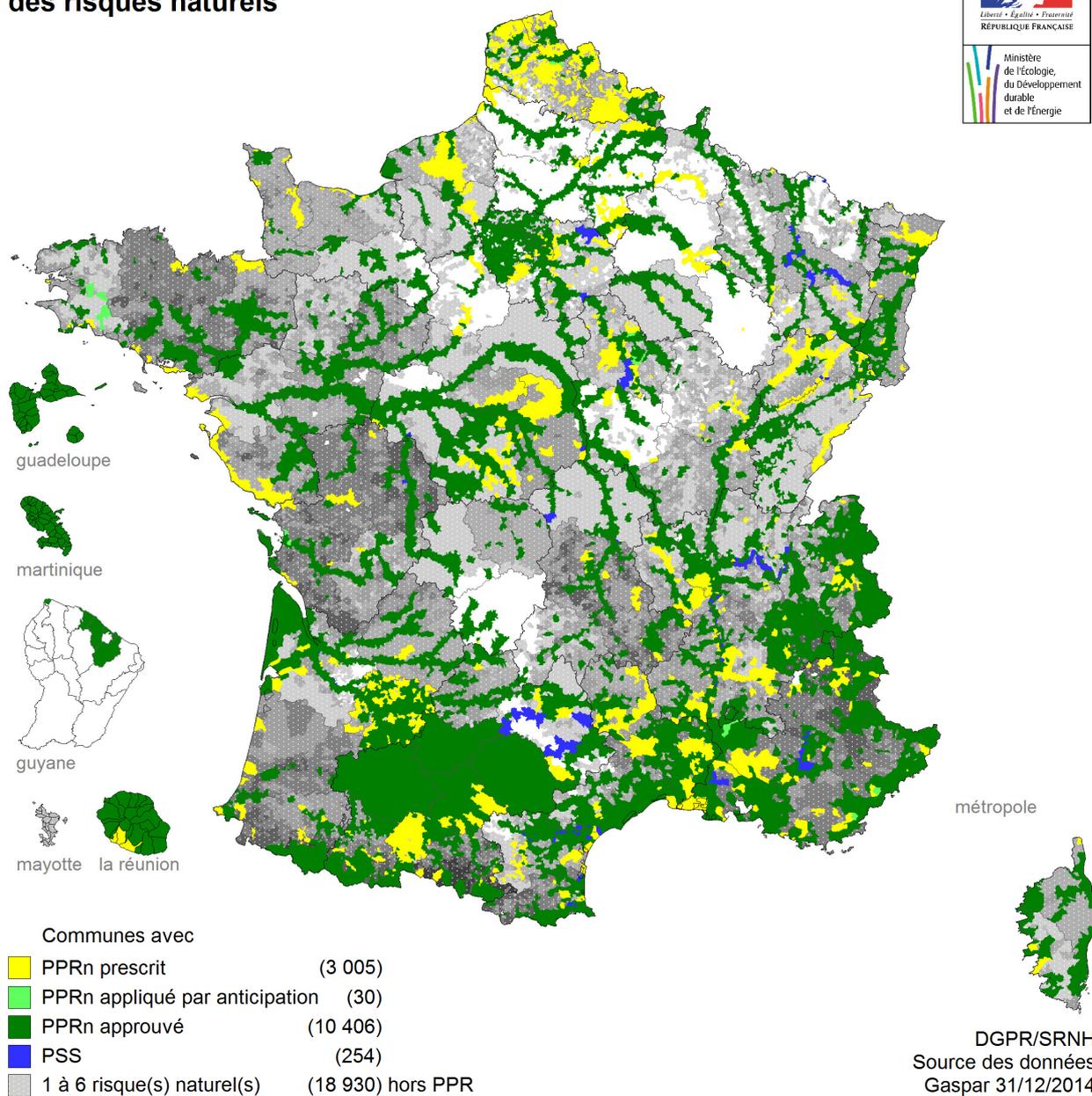
L'intérêt de la démarche PPRN est reconnue par l'ensemble des acteurs et la légitimité de l'État dans sa conduite n'est pas contestée. La concertation locale est essentielle lors de la détermination de l'aléa, avec comme priorité la réduction de la vulnérabilité. Avec cet objectif, la révision des PPRN les plus anciens et l'aboutissement des PPRN en cours permettront l'émergence d'une nouvelle génération de PPRN plus efficace et plus pertinente. Les acquis des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation sont également des éléments utiles dans la poursuite de l'élaboration ou de la révision des PPR inondations.

Cumul du nombre de PPRN approuvés hors Plan de Surfaces Submersibles (PSS), Plan Communaux de Sauvegarde (PCS), Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Transmission d'Informations aux Maires (TIM) notifiés exprimés en nombre de communes (Source GASPARD au 31 décembre 2014)

<b>Statistiques</b>				
Trimestre	PPRN (hors PSS)	PCS	DICRIM	TIM <sup>(1)</sup>
2014 - 1	10 163	3 546	5 069	14 458
2014 – 2	10 311	3 564	5 088	14 462
2014 – 3	10 359	3 584	5 107	14 468
2014 – 4	10 406	3 643	5 170	14 468

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

ÉTAT D'AVANCEMENT 31 décembre 2014

État d'avancement des plans de prévention  
des risques naturels

## 2. Prévention des inondations

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Réalisation	2015 Cible (PAP 2015)
Pourcentage de population habitant en zone inondable protégée par un projet subventionné	%	20,3	26	30	32	33	47

L'objectif des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) qui comportent des travaux d'aménagement hydraulique ou de protection contre les inondations est de réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens et plus globalement le coût des remises en état pour les particuliers, les entreprises, les collectivités territoriales et l'État. L'État participe au financement des programmes d'actions de prévention des inondations portant sur des zones regroupant de forts enjeux en termes de population et de dommages potentiels.

Le résultat 2014 obtenu pour cet indicateur (33 %) est conforme à la prévision de la cible actualisée en cours d'année 2014 et réévaluée à (33 %).

La refonte du dispositif et de son articulation avec le plan de submersion rapide (PSR) lancé au début de 2011 a donné ces premiers résultats en 2013.

Depuis 2015, les modalités de calcul de cet indicateur ont été revues en prenant en compte de nouveaux paramètres.

### Précisions méthodologiques

Chaque DREAL réalise un inventaire des opérations engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 sur la région. A chaque opération, elle associe le montant total de l'opération, le taux de subvention, le montant de la subvention et le nombre d'habitants en zone inondable devant bénéficier d'une baisse significative de l'aléa du fait de la réalisation de l'opération. Le total de ce nombre d'habitants rapporté à la population nationale résidant en zone inondable fournit le pourcentage recherché.

Source : La population permanente résidant dans l'enveloppe maximale inondable est une consolidation nationale des estimations des DREAL. Elle a été estimée à 5 millions d'habitants en juillet 2006. Pour chaque opération subventionnée, la population en zone inondable qui bénéficie des travaux est estimée par le maître d'ouvrage et/ou les services de l'État instructeurs de la subvention.

A noter que dans le cadre des études préliminaires des risques d'inondations, 16,5 millions d'habitants se situent dans les enveloppes approchées d'inondations potentielles (EAIP).

## IV Justification au premier euro

### A – Situation de Trésorerie

Au 31 décembre 2014, le solde du fonds de prévention des risques naturels majeurs s'élevait à 217 926 542,24 euros.

Le tableau ci-après présente la situation de trésorerie du fonds depuis mars 1995, date de sa création, au 31 décembre 2014.

Tableau n°1

**SITUATION DE TRESORERIE  
DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DEPUIS SA CREATION  
(en montants cumulés depuis 1995)**

Au 31 décembre 2014

DEPENSES		RECETTES	
Indemnités d'expropriation	81 174 058,73	Produit du prélèvement	1 459 565 355,02
Etudes et travaux	23 501 037,80	Produits des placements nets de frais	27 149 046,60
Financement PPR	145 526 988,53	Reversements d'expropriations	1 406 350,10
Evacuations temporaires et relogement	2 559 606,83	Reversements PPR	2 250 177,35
Mesures de prévention	545 153 590,62	Reversements évacuations temporaires et relogement	93 545,94
Etudes et travaux (collectivités territoriales)	462 531 856,33	Reversements Mesures de prévention	17 072 787,67
Etudes et travaux risque sismique SDIS	13 751 455	Reversements Etudes et travaux (collectivités territoriales)	25 847 054,69
Confortement des HLM	19 663 358	Reversement cartes des surfaces inondables et risques d'inondation	22 047,30
Etudes et travaux de mise en conformité des digues domaniales	34 557 750	Subvention de l'État	25 000 000
Cartes des surfaces inondables et risques d'inondations	4 724 620	Avance de l'État	65 000 000
Etudes et travaux engagés par l'État	44 542 798,60	Affectation d'une recette non fiscale de l'État	100 000 000
Frais d'assiette	58 379 590,26		
Frais de gestion CCR	3 742 177,15		
Frais divers	35 956,80		
Remboursement de l'avance de l'État et intérêts	65 634 977,78		
<b>TOTAL</b>	<b>1 505 479 822,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 723 406 364,67</b>
<b>Solde</b>	<b>217 926 542,24</b>		

Les recettes et dépenses présentées dans ce tableau sont détaillées dans les pages suivantes de ce rapport.

## B – État des recettes perçues en 2014

En 2014, le montant total des ressources perçues par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé à 196,48 M€ (1).

Ce montant comprend :

- La contribution sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, prévues à l'article L. 125 - 2 du code des assurances. Les recettes afférentes à cette contribution sont perçues mensuellement et donc réparties sur l'année. Environ la moitié des recettes annuelles sont perçues au cours du premier trimestre.
- Le reversement au FPRNM de crédits précédemment délégués et non utilisés. Il s'agit de crédits devenus sans emploi après leur délégation aux services déconcentrés de l'État, soit grâce à des économies sur le coût final de l'opération financée, soit à la suite du report ou de l'abandon de l'opération.
- Les produits de placement financiers.

### Tableau n°2

#### SYNTHESE DES RECETTES 2014 DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Au 31 décembre 2014 en millions d'euros

Recettes par type de mesure	2014
Produit du prélèvement	194,4 (2)
Produits des placements nets de frais	0,08
Reversements (3)	2,00
<b>TOTAL NET</b>	<b>196,48</b>

(1) Le montant total des recettes est diminué des frais d'assiette (8,1 M€).

(2) Ce chiffre est calculé sur la période décembre 2013 à décembre 2014 déduction faite des frais d'assiette (8,1 M€) imputés directement sur le produit du prélèvement.

(3) Ces reversements correspondent aux reliquats d'opérations achevées pour des délégations antérieures à 2014, et dont le montant s'ajoute ainsi aux recettes annuelles pour constituer les ressources mobilisables en 2014.

## C – État des dépenses effectuées en 2014

**En 2014, le montant des dépenses supportées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé au total à 158 M€.**

A périmètre de mesures constant, le montant des dépenses réalisées en 2014 est en baisse de 35 M€ par rapport à l'année 2013.

La mesure nouvelle introduite par la loi de finances de 2013 pour 2014 relative aux études, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'État avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 a contribué à une dépense exceptionnelle de 22,63 M€ .

Cette évolution des dépenses à la baisse entre l'année 2013 et l'année 2014 (hors mesure nouvelle) s'explique par :

- la baisse des indemnités d'acquisitions amiables de biens restant à acquérir par voie d'expropriation (procédure plus longue) en Charente-Maritime et Vendée (-18 M€).
- une baisse des subventions attribuées au titre des études, équipements et travaux pour les collectivités territoriales dans le cadre des PAPI et PSR (-11 M€) qui s'explique en période d'élections locales (municipales de mars 2014).
- la finalisation en 2014 des opérations de cartographie dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations (- 3,5 M€).

Le détail de ces dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

Tableau n°3

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN2014 SUR LE FPRNM  
PAR TYPE DE MESURES AU 31 DECEMBRE 2014**

Dépenses par type de mesure	Total 2014	Rappel Prévisions 2014	Rappel Dépenses 2013	Rappel Dépenses 2012	Rappel Dépenses 2011	Rappel Dépenses 2010
Expropriations	7,1	27	10,81	0,69	3,19	2,02
Cofinancement des PPRN et information préventive	9,24	16	12,1	14,53	16,41	6,31
Cartographie Directive inondation	0,53	1	4,19	0	0	0
Évacuations et relogement	0,42	0,6	0,38	0,06	0,68	0,19
Acquisitions amiables	14,23	29	32,64	32,55	127,65	211,27
Traitement des cavités souterraines	0,4	0,6	0,53	1,0	0,52	0,61
Études & travaux prescrits par un PPR	0,35	0,5	0,32	0,3	1,46	0,41
Études et travaux (collectivités territoriales)	77,32	123	88,24	50,21	71,41	30,49
Étude et travaux de mise en conformité des digues domaniales	13,14	23	12,05	9,02	0,35	0
Études et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	3	5	5	5,0	4,16	2,5
Étude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	9,64	8	4,11	0	0	0
Séchilienne	0	0	0	0	0	0
Études, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'État avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	22,63	22,6	0	0	0	0
<b>TOTAUX (hors remboursement de l'avance de l'État)</b>	<b>158<sup>1</sup></b>	<b>258,8</b>	<b>170,37</b>	<b>113,36</b>	<b>225,8</b>	<b>253,8</b>
Remboursement de l'avance de l'État et des intérêts correspondants	-	-	-	-	65,6	-
<b>TOTAUX</b>	<b>158</b>	<b>258,8</b>	<b>170,37</b>	<b>113,36</b>	<b>291,4</b>	<b>253,8</b>

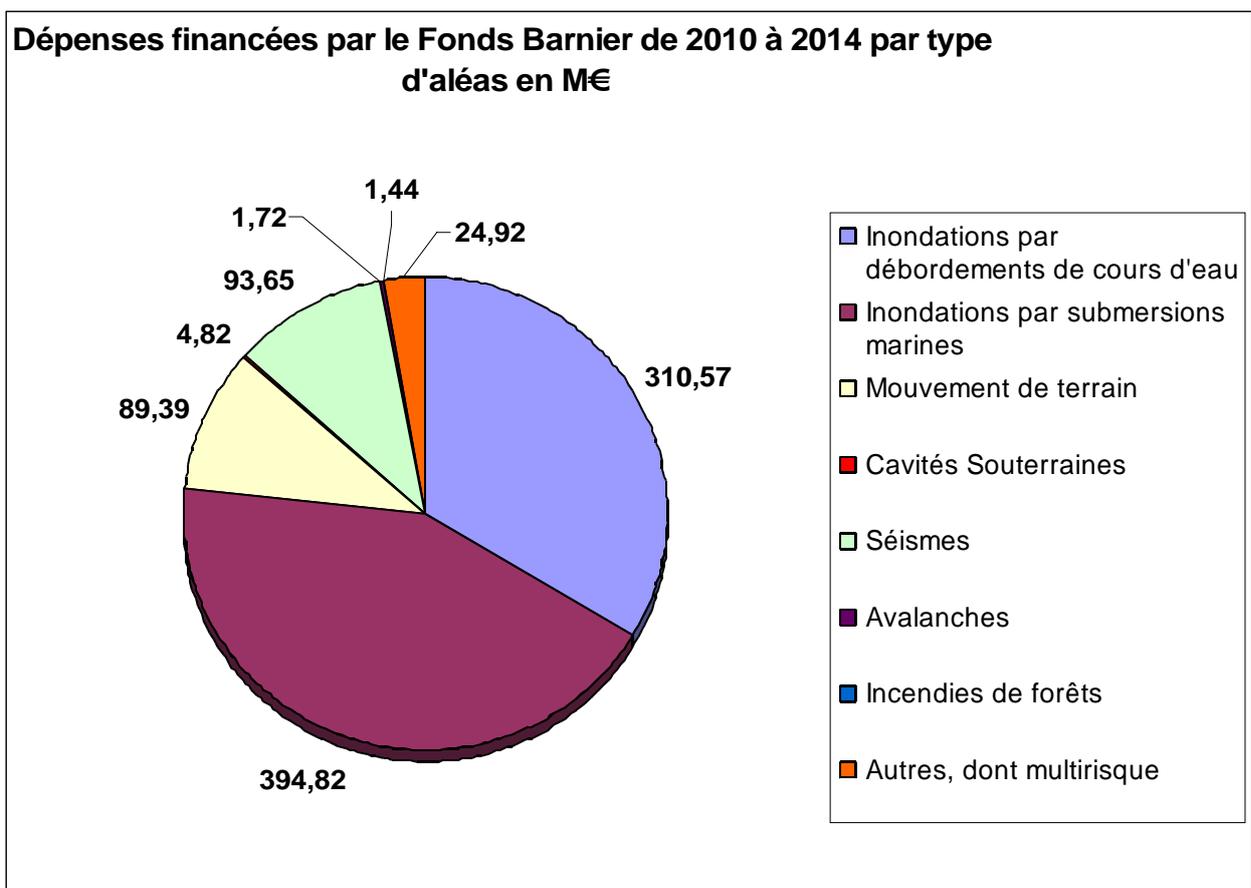
Les dépenses présentées dans ce tableau de synthèse par type de mesures sont détaillées dans les pages suivantes.

<sup>1</sup> Ce chiffre correspond aux dépenses totales, y compris le versement de 22,63 M€

## Diagramme n°1

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES ENTRE 2010 ET 2014  
SUR LE FPRNM PAR TYPE D'ALEAS**

Au 31 décembre 2014 en millions d'euros



## Tableau n°4

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2014  
SUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS  
PAR TYPE DE RISQUE**

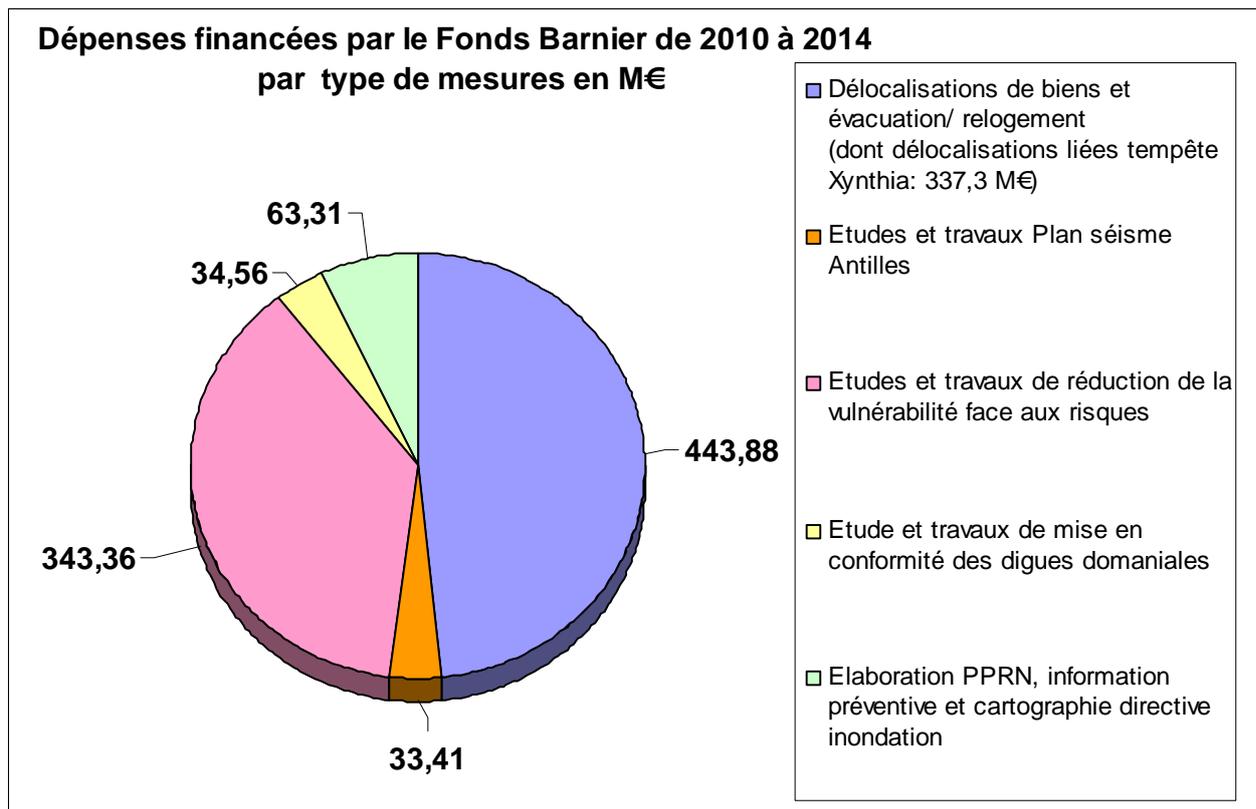
---

**Au 31 décembre 2014 en millions d'euros**

Dépenses par type de risque	Total 2014	Total 2013	Total 2012
Inondation	72,02	79,36	66,49
Submersion marine	34,62	32,54	19,56
Mouvement de terrain	15	31,06	13,10
Cavités Souterraines	0,91	0,15	0,34
Séismes	25,7	23,75	10,00
Avalanches	0,23	0,13	0,56
Incendies de forêts	0,37	0,21	0,19
Autres, dont multirisque	9,15	3,17	3,12
<b>TOTAUX</b>	<b>158</b>	<b>170,37</b>	<b>113,36</b>

**Précision** : les 22,63 M€ versés en application de la loi de finances pour 2014 ont été ventilés par aléa dans les dépenses de 2014.

## Diagramme n°2

SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES ENTRE 2010 ET 2014  
SUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS  
PAR TYPE MESURESAu 31 décembre 2014 en millions d'euros

## D – Mesures d'acquisition de biens

Dépenses par type de mesure	Dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012	Rappel dépenses 2011	Rappel dépenses 2010
Expropriations	7,1	10,81	0,69	3,19	2,02
Acquisitions amiables	14,23	32,64	32,6	127,65	211,27
Dont Xynthia	0	3,6	11,9	100,5	205
Autres	14,23	29,04	20,68	27,15	6,27
Évacuations et relogement	0,42	0,38	0,06	0,68	0,19
<b>TOTAUX</b>	21,75	43,83	33,3	131,5	213,48

Ces dépenses répondent à des situations de risque prévisible menaçant gravement la vie humaine. Ces dépenses sont prioritaires dans l'utilisation des financements issus du FPRNM.

### Expropriations

Au cours de l'année 2014, 7,1 M€ ont contribué à plusieurs opérations d'expropriations. Il s'agit de biens sur la commune de Brignon dans le Gard pour un montant de 559 570 €. Les expropriations concernent également trois biens en Martinique pour un montant de 944 000 €.

Les autres concernent des expropriations dans les zones de solidarité suite à la tempête Xynthia. En Vendée, 1,2 M€ ont été délégués pour des biens situés sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer. En Charente-Maritime, 4,4 M€ ont été attribués pour 5 biens sur la commune de Charron, 3 biens sur la commune d'Aytré et 1 bien sur la commune de Port-des-Barques.

### Acquisitions amiables

Le FPRNM peut financer deux types d'acquisitions amiables, d'une part, l'acquisition amiable des biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, qui constitue lorsqu'elle est possible, une alternative privilégiée à l'expropriation et d'autre part, l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % de la valeur vénale avant dommage et en complément des indemnités touchées par les assurances.

Concernant les biens sinistrés à plus de 50 %, les montants alloués sur le FPRNM en 2014 sont de 1,3 M€. Ils concernent des opérations principalement dans le département des Hautes-Pyrénées (0,86 M€) suite aux inondations de juin 2013 et en Martinique (0,3 M€).

D'autres opérations plus ponctuelles d'un montant de l'ordre de 60 000 € sont intervenues dans les départements de Seine-Maritime (66 922 €) et Haute-Savoie (64 122 €).

Concernant les biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, 12,9 M€ ont été délégués en 2014 sur le FPRNM.

Les principales opérations ont été réalisées dans le Var (4,67 M€) dans le cadre du programme de délocalisation suite aux crues de Dracénie en 2010, les Hautes-Pyrénées (1,75 M€) suite aux crues de juin 2013, en Seine-Maritime (0,9 M€), dans l'Eure (0,8 M€), en Martinique (0,7 M€), en Gironde (0,6 M€), dans les Alpes-de-Haute-Provence (0,7 M€), dans les Yvelines (0,6 M€) et dans le Loir-et-Cher (0,5 M€).

D'autres opérations plus ponctuelles pour des montants compris entre 44 267 € et 389 000 € sont intervenues dans neuf autres départements.

Les opérations d'acquisitions amiables de biens ont pris fin en 2012 dans les zones de solidarité en Vendée et Charente-Maritime. Aucune délégation de crédits n'a été faite sur le fonds depuis 2013 sur cette zone spécifique. Les opérations sont entrées en phase d'expropriation.

### **Évacuations et relogement**

Le FPRNM finance les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées. Cette mesure d'urgence permet d'accompagner des personnes contraintes d'évacuer leur domicile, et souvent fragilisées.

En 2014, 0,42 M€ ont été délégués dans le cadre de cette mesure. Les opérations les plus significatives ont concerné la région PACA pour 172 469 € et la Réunion pour 75 000 €. Les autres montants alloués concernent neuf autres régions pour des montants compris entre 6 252 € et 37 000 €.

**Avancement des expropriations**

Nombre de dossiers <i>au</i> 31/12/14	1995/2010	2011	2012	2013	2014
<b>Affectation de dépenses</b>  53	49	<u>1ères délégations en 2011</u>  -  <u>Compléments d'affectation en 2011</u> Bargemon, Avignonet, Gillette, pertuis, Roquevaire, Venon	<u>1ères délégations en 2012</u>  Brignon  <u>Compléments d'affectation en 2012</u>  Gillette	<u>1ères délégations en 2013</u>  Faute-sur-Mer Aiguillon-sur-Mer  <u>Compléments d'affectation en 2013</u>  Bargemon	<u>1ères délégations en 2014</u>  Aytré Charron François Port-des-Barques  <u>Compléments d'affectation en 2014</u>  <u>Brignon</u> <u>Aiguillon-sur-Mer</u>
<b>DUP</b>  <i>(dossier ayant bénéficié d'un arrêté de DUP)</i>  0	0	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2011 :  -  <i>Autres dossiers en phase de réalisation</i> (entre DUP et affectation) :	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2012 :  -  <i>Autres dossiers en phase de réalisation</i> (entre DUP et affectation) :	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2013 :  -  <i>Autres dossiers en phase de réalisation</i> (entre DUP et affectation) :	Dossiers ayant bénéficié d'un arrêté de DUP en 2014 :  Aytré Port-des-Barques  <i>Autres dossiers en phase de réalisation</i> (entre DUP et affectation) :
<b>Engagement DUP</b>  <i>(dossier ayant bénéficié d'un engagement interministériel sur le lancement d'une procédure de DUP)</i>  18	0	<i>Dossiers en phase DUP</i> (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) :  l'Aiguillon-sur-mer, la Faute-sur-mer, Charron, Villedoux, Brignon	<i>Dossiers en phase DUP</i> (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) :  Morne Macroix, Aytré	<i>Dossiers en phase DUP</i> (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) :  Ercé, Aytré, Morne-Macroix, Port-des-Barques, l'led' Aix, Loix, Fouras, Saint-Trojan, Département du Gard (7 dossiers pour 16 biens)	<i>Dossiers en phase DUP</i> (entre décision d'engagement de la DUP et DUP) :  Millau, Morne-Macroix <b>Le Bourg-d'Oisans</b>
<b>Demandes en cours</b> 3	0	Roquebillière, François, Xynthia (autres périmètres), Ercé	Roquebillière, Port-des-Barques, Ile-d'Aix, Loix,	Roquebillière, Millau, Boyardville	Roquebillière, Roquevaire
<b>Abandons</b>  30	29	-	-	-	Boyardville

## E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Dépenses par type de mesure (en M€)	Total 2014	Rappel Dépenses 2013 <sup>2</sup>	Rappel Dépenses 2012	Rappel Dépenses 2011	Rappel Dépenses 2010
Traitement des cavités souterraines	0,4	0,53	1	0,52	0,61
Etudes & travaux prescrits par un PPRN	0,35	0,32	0,30	1,46	0,41
Etudes & travaux CT	77,32	88,24	50,21	71,41	30,49
<i>Dont Plan Séisme (confortement parasismique des établissements scolaires)</i>	<i>10,58</i>	<i>14,6</i>	<i>5</i>	<i>13,1</i>	<i>18,2</i>
<i>Dont Prévention des inondations (PAPI, PGF)</i>	<i>54,67</i>	<i>32,8</i>	<i>14,33</i>	<i>30,84</i>	<i>10,74</i>
<i>Dont Autres</i>	<i>12,07</i>	<i>40,84</i>	<i>30,88</i>	<i>27,47</i>	<i>1,55</i>
Etudes et travaux de confortement des digues domaniales	13,14	12,05	9,02	0,35	0
Etudes et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	3	5,00	5	4,16	2,5
Etude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	9,64	4,11	0	0	0
Séchilienne	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>90,71</b>	<b>98,2</b>	<b>56,51</b>	<b>77,55</b>	<b>34,01</b>

### Traitement des cavités souterraines

L'article L. 561-3 alinéas 1-3° du code de l'environnement prévoit la possibilité pour le FPRNM de financer la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines. Une délocalisation du bien, financée par le FPRNM, est réalisée lorsque celle-ci s'avère moins coûteuse que les travaux de traitement de la cavité.

Ces dépenses, qui répondent à des situations d'urgence, sont prioritaires dans l'utilisation des financements du FPRNM.

Cette disposition a permis de financer en 2014, des opérations d'études de reconnaissance ou de travaux de traitement de cavités souterraines dans 15 départements situés dans les régions Alsace, Centre, Haute-Normandie, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes pour des montants compris entre 718 € et 80 000 € chacune.

<sup>2</sup> Deux corrections ont été effectuées dans la colonne « Rappel des Dépenses 2013 » et engendrent par conséquence des différences avec le rapport de gestion 2013 dans les tableaux aux pages 42 et 46.

## Études et travaux prescrits par un PPRN

L'article L. 561-3 alinéa I-4° du code de l'environnement prévoit que le FPRNM finance les études et travaux de réduction de la vulnérabilité des biens des particuliers et entreprises de moins de vingt salariés rendus obligatoires par un PPRN approuvé.

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existants dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de délocalisation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure. Les mesures financées ont ainsi vocation à assurer la sécurité des personnes et à réduire le coût des dommages susceptibles d'être générés par les sinistres, en adaptant ou renforçant les constructions ou installations exposées aux risques.

Au cours de l'année 2014, le fonds Barnier a contribué à des financements pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens ou la réalisation de travaux dans les régions Ile-de-France (46 752 €), Languedoc-Roussillon (130 000 €), et Pays de Loire (174 000 €).

## Études, travaux et équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces dépenses sont prévues par l'article 128 de la loi de finances initiale pour 2004. Cette mesure est depuis plusieurs années, le principal poste de dépense du FPRNM.

En 2014, la dépense globale est de 77,32 M€ pour une prévision de dépense de 123 M€.

Le soutien aux actions de prévention des collectivités que cette mesure permet se décompose en trois ensembles d'actions :

- **Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque inondation** mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les opérations de confortement des ouvrages du plan de submersions rapides (PSR) et des plans grands fleuves (PGF).

Ces financements ont notamment permis en 2014 d'importants travaux de protection/prévention et des aménagements hydrauliques. Pour les opérations supérieures à 1 M€ d'euros, il s'agit par exemple :

- des travaux de protection contre les submersions marines en Charente-Maritime dans le cadre des PAPI Agglomération rochelaise et PAPI Oléron,
- du renforcement de digues sur l'île de Ré dans le cadre du PAPI Ré,
- des travaux de rehausse d'ouvrages en Vendée dans le cadre du PAPI Baie de Bourgneuf,
- des travaux de confortement de digues à la Faute-sur-Mer dans le cadre du PAPI bassin du Lay,
- de la réalisation de digues de protection contre les crues du Rhône dans le Gard (Plan Rhône),
- des travaux de réhabilitation du canal d'amenée de la Seine (agglomération de Troyes),
- de la restauration hydraulique d'écoulements dans le département du Rhône (PAPI Yzeron),
- des travaux de protection contre les inondations à Chambéry (PAPI Bourget) en Savoie et en Isère dans le cadre du PAPI Isère amont,
- des travaux d'aménagements hydrauliques à Nîmes (PAPI Nîmes).

Les dépenses en 2014 s'établissent à 59,97 M€ au titre de cette mesure, 54,67 M€ au titre des PAPI et 5,3 M€ pour les PSR. Le prévisionnel prévoyait une dépense de 73 M€. L'écart de dépenses, moins important qu'en 2013 s'explique en grande partie par le fait que les conventions PAPI/PSR ont tardées à être signées en raison du délai nécessaire pour lever les réserves émises lors de la labellisation. Les premiers travaux d'ampleur ont commencé à être mis en place en 2013 et se sont poursuivis en 2014. Les demandes de financement vont s'accroître en nombre avec la montée en puissance des travaux prévus dans les conventions.

• **Le Plan séisme Antilles**, a été décidé en 2007 par le gouvernement avec pour objectif premier de réduire le nombre des victimes en cas de séisme majeur aux Antilles. Une première phase s'est déroulée sur la période 2007/2013, une deuxième phase sur la période 2015/2015 est en cours de réalisation. Le FPRNM contribue au financement d'aide aux études et travaux de prévention et de protection, des collectivités territoriales chargées de mettre en place des opérations de réduction de la vulnérabilité au risque sismique (en particulier sur les bâtiments scolaires) et dans une moindre mesure les actions d'information préventive sur le risque sismique.

En 2014, 10,6 M€ ont été alloués en vue de la poursuite du confortement parasismique ou de la construction de cinq écoles en Guadeloupe pour 4,4 M€, et deux écoles, un collège et un lycée en Martinique pour un montant total de 6,2 M€.

• **Le financement des études, travaux et équipements de prévention des risques naturels réalisés par les collectivités locales**

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé. La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Ces financements (6,77 M€) ont contribué en 2014 à diverses études pour améliorer la connaissance du risque, et sa prise en compte dans l'urbanisme, ainsi qu'à la réalisation de travaux de protection, dont notamment :

- des travaux de protection contre les chutes de blocs dans les Alpes-Maritimes, dans le Cantal, en Haute-Corse, Savoie et en Isère,
- la construction de paravalanches pour la protéger plusieurs communes en Savoie,
- la poursuite de la stabilisation de parois rocheuses dans le quartier de Morne-Calebasse à Fort-de-France en Martinique,
- des travaux de confortement et de sécurisation de falaises dans les départements de Seine-Maritime, Gironde (Blaye) et Val-d'Oise,
- des travaux de comblements de carrière dans le Val-d'Oise.

Au total 58 opérations ont été financées pour des montants compris entre 2.435 € et 1 235 553 € chacune, la plus importante étant celle de Morne-Calebasse (1,235 M€).

### **Etudes et travaux de mise en conformité des digues domaniales**

Cette mesure de financement bénéficie aux ouvrages dont l'État est propriétaire et assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine.

Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan de Submersion Rapide (PSR) ou Plan Grands Fleuves et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

En 2014, la dépense a été de 13,14 M€. Les financements les plus importants ont notamment concernés :

- des travaux de confortement des digues nord de Saint-Malo (2,5 M€),
- des travaux de confortement des digues de Toulouse (3 M€),
- des travaux de renforcement des digues des Alliés dans le département du Nord (3,2 M€),
- des études et travaux de renforcement des digues sur la Loire dans les départements du Loiret, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire et Nièvre (3,2 M€ au total) dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

### **Etudes et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM (spécifique aux Antilles)**

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM répond également à l'un des objectifs du Plan séisme Antilles conduit entre 2007 et 2013 pour la première phase et qui continue pour la deuxième phase du plan pour la période 2015/2020.

En 2014, 3 M€ ont été alloués pour le renforcement parasismique de cinq résidences HLM en Martinique.

### **Etudes et travaux de prévention du risque sismique des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (spécifique aux Antilles)**

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM fait également partie des objectifs du Plan séisme Antilles sur la période 2007/2013 et 2015/2020 (deuxième phase du plan).

En 2014, 9,64 M€ ont été attribués à la Martinique pour la mise aux normes parasismiques de trois Centres de Secours (CS) et cinq Centres de Première Intervention (CPI) afin de rendre ces installations opérationnelles appartenant au SDIS de Martinique en cas de séismes.

Les opérations de confortement parasismique sur le SDIS de Guadeloupe ont été reportées.

### **Études et travaux de prévention des conséquences du glissement de terrain du site de Séchilienne**

Ce financement est prévu par l'article 136-III de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005.

Ce dispositif est réservé au financement des études et travaux visant à prévenir les conséquences dommageables qui résulteraient du glissement de terrain du site des Ruines de Séchilienne dans la vallée de la Romanche (Isère). En 2008, pour la seconde fois, une délégation a été effectuée pour le financement des études préalables à la réalisation de travaux de protection. Depuis 2012, la poursuite de ces études n'a pas justifié de nouvelle délégation de crédits.

## F – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

Cofinancement des PPRN et information préventive	Total 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012	Rappel dépenses 2011	Rappel dépenses 2010
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	9,24	12,1	14,53	16,41	6,31
Budget de l'État (programme 181)	0	1,21	4,6	5,21	4,85

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs a pris en charge jusqu'à fin 2013 au maximum 90 % des dépenses liées à l'élaboration des PPRN et aux actions d'information préventive. Il participe depuis le 01/01/2014 à hauteur de 100 % en application de la loi de finances du 29 décembre 2013.

### Le financement de la préparation et de l'élaboration des PPRN

En application de l'article 136-1 de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, ce financement contribue à la réalisation des PPRN.

Les dépenses financées sont en priorité celles liées : à la connaissance de l'aléa, au recensement des enjeux et de leur vulnérabilité, à l'élaboration des préconisations d'urbanisme et de construction, à la concertation avec les collectivités territoriales et le public, à l'élaboration et à la reproduction des documents, à la procédure d'approbation et d'annexion aux plans locaux d'urbanisme.

### Le financement des actions d'information préventive

En application de l'article 136-I de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, le FPRNM peut également contribuer au financement des dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque, ainsi que le partage de cette information parmi la population et les décideurs.

Les financements accordés permettent aux services déconcentrés de l'État de mettre en œuvre l'information des acquéreurs et des locataires instituées par la loi Risques de 2003 et l'information préventive à la charge de l'État, souvent en cohérence avec la mise en œuvre des PPRN : dossiers départementaux des risques majeurs, transmission d'informations aux maires, actions d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, mise en ligne de la connaissance.

Au titre de l'exercice 2014, 9,24 M€ ont été dépensés pour un prévisionnel de 16 M€. Cet écart de dépenses s'explique par une stratégie de mise en place de PPR prioritaires et la montée en puissance des programmes nationaux (PAPI, PSR) qui mobilise fortement les services depuis 2013 avec la mise en place de la directive inondation. Plusieurs régions en façade maritime, la région de Provence Alpes Côte d'Azur et la région de Languedoc Roussillon ont été fortement mobilisées en 2014 suite à des événements météorologiques à répétition, en début d'année et à l'automne 2014.

## **G - Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations »**

Cette nouvelle mesure du FPRNM effective depuis le 01/01/2013 contribue à financer la réalisation de la cartographie qu'exige la directive européenne « inondations ».

0,53 M€ ont été délégués pour finaliser cette cartographie qui nécessite l'acquisition de données, des modélisations hydrauliques, la reproduction et diffusion des cartes. La plupart de ces opérations ont été achevées en 2013 afin de respecter les délais imposés.

## V Programmation 2015-2017

### Contexte général

Pour la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, les priorités d'actions nationales ont été fixées pour 2014/2015 sur la base de l'instruction ministérielle du 22 septembre 2014 aux préfets et diffusées aux services.

Cette instruction appelle les préfets à poursuivre l'ensemble des actions engagées et met plus particulièrement l'accent sur :

- la mise en œuvre de la phase finale de la directive européenne inondation (PGRI) la poursuite de la mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- l'accompagnement des collectivités porteuses de programmes d'action de prévention des risques d'inondation (PAPI) et d'opérations de réhabilitation des ouvrages de protection des collectivités ou de l'État (digues domaniales) dans le cadre des appels à projets décidés par le Premier ministre en février 2011),
- l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prioritaires et les actions qui en découlent,
- la mise en place du dispositif de la loi GEMAPI relative à la mise en place de nouvelles compétences pour les EPCI à fiscalité propre et à la mise en place de nouvelles possibilités de financement en matière de prévention, notamment la gestion des ouvrages de protection.

La réalisation du plan séisme Antilles (première phase 2007/2013 et deuxième phase 2015/2020) fait également partie des priorités d'actions nationales en faveur de la sécurisation ou de la délocalisation du bâti public (SDIS, écoles, HLM...) exposé au risque sismique. Si des retards sont constatés la tendance va à l'augmentation des dépenses dans les limites prévues par la loi et les disponibilités du FPRNM à répartir entre les différents plans nationaux et les besoins en matière d'acquisitions de biens exposés ou sinistrés

Ces principales actions vont mobiliser une part importante et croissante à terme du FPRNM à travers les différentes mesures de financement possibles. Ces programmes sont entrés en phase de réalisation après l'élaboration des projets et la mise en place de maîtrises d'ouvrage en capacité de les porter.

### Programmation 2015-2017

Lors de la préparation du dialogue de gestion 2014 pour 2015, les services déconcentrés ont formulé des demandes en baisse par rapport à l'année précédente mais des demandes importantes sont à noter dans le cadre des PAPI (73 M€) principalement pour les études, travaux et équipement des collectivités et pour les travaux de mises en conformité des digues domaniales (30 M€).

Fin décembre 2014, plus de 1,200 M€ ont été labellisés et contractualisés avec les collectivités dans le cadre des PAPI et du plan de submersions rapides qui intègre les opérations de

réhabilitation des ouvrages de protection. La part de financement État déjà contractualisée représente 481 M€ à étaler sur la durée de contractualisation résiduelle suivant la date de labellisation, sachant que d'autres programmes ou opérations seront labellisés chaque année et ce, jusqu'à l'horizon de 2016, dans les limites de l'enveloppe que l'État a annoncé par le premier ministre en 2011. La consommation de crédits du FPRNM dépendra aussi de la capacité des collectivités à apporter leur part de co-financement dans les délais prévus initialement.

Pour le plan séisme Antilles qui entre dans sa deuxième phase pour la période 2015/2020, les projets de mises aux normes parasismiques ou de délocalisations du bâti public vont se poursuivre. Les besoins globaux de financement par le FPRNM sont estimés entre 70 M€ et 118 M€ sur la période. Pour 2015, les besoins sont évalués à 33 M€, sachant que pour les HLM la mesure est plafonnée à 5 M€ par an.

L'aide financière pour l'évacuation de l'habitat informel situé en zone de menaces graves pour les vies humaines dans les départements et régions d'Outre-mer nécessite de prévoir 2,5 M€ par an, sachant que cette mesure est limitée à 5 M€ par an. Cette mesure tarde à se mettre en œuvre, les collectivités ayant des difficultés à porter ces démarches locales.

A noter également que les projets de restauration de digues des collectivités ou de l'État se mettent en œuvre réellement depuis 2012 après les phases d'études de 2011. Les besoins pour les digues domaniales sont passés de 0,35 M€ en 2011 à 13,14 M€ en 2014. Cette tendance à l'augmentation va continuer en 2015 notamment avec plusieurs projets importants concernant les départements du Nord (digue des Alliés à Dunkerque) et du Pas-de-Calais (digue de Sangatte) ainsi que dans le cadre du programme de restauration des digues de la Loire (plan Loire).

Pour les actions à maîtrise d'ouvrage État, il est prévu notamment :

- 16 M€ pour les PPRN et l'information préventive pour tenir compte de l'extension du champ du FPRNM et d'un niveau soutenu de réalisation pour étendre la couverture des territoires à risques, mais aussi réviser les plus anciens à la lumière des connaissances et des moyens nouveaux de détermination des aléas, en particulier dans le domaine des inondations et notamment sur les territoires à risques importants non encore dotés d'un PPRI.
- 1 M€ pour la cartographie de la directive inondations pour la finalisation des dernières opérations.

Le détail de ces prévisions de dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent. Elles intègrent :

- une augmentation des indemnisations au titre des expropriations qui intègre plusieurs dossiers dont les procédures de DUP sont en phase d'être terminées ou se poursuivent (Charente-Maritime, Bouches-du-Rhône, et Gard) ;
- une augmentation sensible également des acquisitions amiables de biens sinistrés ou exposés, suite aux inondations de septembre à novembre 2014 dans les départements de l'Hérault, du Gard et du Var.

## Tableau n°6

PREVISION DE DEPENSES DU FPRNM PAR CATEGORIES DE MESURES  
POUR LA PERIODE 2015-2017

Au 31 décembre 2014 en millions d'euros

Opérations financées par le fonds	Prévision de dépenses			
	Rappel dépenses 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017
Expropriations	7,1	17,4	21	16
<i>dont Xynthia</i>	5,6	9,5	3	3
<i>Autres</i>	1,5	7,9	18	13
Cofinancement des PPRN et information préventive	9,24	16	16	16
Evacuations et relogement	0,42	0,6	0,6	0,6
Acquisitions amiables	14,23	30	26	26
Traitement des cavités souterraines	0,4	0,6	0,6	0,6
Etudes, équipements et travaux des Collectivités	77,32	123	123	125
<i>dont Plan Séisme</i>	10,58	20	20	20
<i>dont Prévention des inondations (PAPI, PGF, PSR)</i>	54,67	73	73	75
<i>dont soutien aux collectivités dans le cadre du PSR</i>	5,3	20	20	20
<i>dont Autres</i>	12,07	30	30	30
Etudes et travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	13,14	30	30	30
Cartographie Directive inondation	0,53	1	0	0
Etudes et travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	9,64	8	8	10
Etudes et travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	3	5	5	5
Aide aux quartiers d'habitat informel	0	2,5	2,5	2,5
Etudes et travaux prescrits par un PPRN	0,35	0,5	0,5	0,5
Séchilienne	0	0	0	0
Etudes, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'État avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	22,63	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>234,6</b>	<b>233,2</b>	<b>232,2</b>
<b>SOLDE DE TRESORERIE (au 31/12/2014) (1)</b>	<b>217,9</b>	<b>173,3</b>	<b>130,1</b>	<b>87,9</b>

Les soldes de trésorerie sont calculés sur la base du solde réel au 31/12/2014 et des recettes annuelles prises égales à 190 M€ pour 2015 à 2017 (y compris remontée annuelle des soldes des opérations achevées de l'ordre de 5 M€ par an)

## A – Mesures d'acquisition de biens

Type de mesure		Rappel 2014	2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	2016	2017
Expropriations	Dépenses	7,1	17,4	5	5	7,4	21	16
	<i>Dont Xynthia</i>	5,6	9,5	3	3	3,5	3	5
	<i>Autres</i>	1,5	7,9	2	2	3,9	18	11
Evacuations et relogement	Dépenses	0,42	0,6	0,2	0,2	0,2	0,6	0,6
Acquisitions amiables	Dépenses	14,23	30	10	10	10	26	26
	<i>Dont Xynthia</i>	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Autres</i>	14,23	30	10	10	10	26	26
<b>TOTAUX</b>	<b>Dépenses</b>	<b>21,75</b>	<b>48</b>	<b>15,2</b>	<b>15,2</b>	<b>17,6</b>	<b>47,6</b>	<b>42,6</b>

Compte tenu de la sensibilité des demandes correspondant à des situations de menace grave pour les vies humaines, les mesures de délocalisations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds.

Pour ces mesures, les engagements sont pour partie identifiés lors de la programmation budgétaire mais aussi révélés par la découverte imprévue en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent, parfois révélés par une catastrophe. La programmation pluriannuelle de ce poste est donc difficile à prévoir et repose sur l'avancement des programmes de délocalisations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes depuis 2006, première année de l'utilisation de l'ensemble de ces mesures.

### Expropriations

Sur l'année 2014, 7,1 M€ ont été engagés sur le FPRNM pour le financement d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur (voir page 33).

Les opérations moins avancées en procédure, mais pour lesquelles un risque important pour les personnes et les biens est identifié, sont estimées à un total de 38,4 M€ et devraient être engagées sur la période 2015/2016.

Parmi ces opérations, 12,5 M€ correspondent à la poursuite par voie d'expropriation des délocalisations menées à la suite de la tempête Xynthia. Il s'agit de l'estimation des biens situés en zone d'expropriation soumise à enquête d'utilité publique.

Les autres opérations concernent des expropriations de biens dans le Gard, dans les Bouches-du-Rhône (Roquevaire), les Alpes-Maritimes (Roquebillière) mais aussi en Martinique (Morne-Macroix et Soleil-Levant) et dans l'Isère.

## Tableau n°7

## FINANCEMENT DES PROCEDURES D'EXPROPRIATION

## Programmation des dépenses pour 2015, 2016 et 2017

Au 31 décembre 2014 en millions d'euros

(Indemnités d'expropriation et dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens exposés)

Commune	Dépts	Risque	Rappel 2014	Dépenses 2e trim. 2015	Dépenses 3e trim. 2015	Dépenses 4e trim. 2015	Total 2015	2016	
Le Bourg-d'Oisans	38	MVT/I	0		0,2 (3)		0,2		
Morne-Macroix	972	MVT	0		0,8 (2)		0,8		
Soleil-Levant	972	MVT	0,9		0,2 (2)		0,2		
Millau	12	MVT	0			1,5 (3)	1,5		
Roquebillière	06	MVT	0				0	18	
Roquevaire	13	AFF	0			2,7 (3)	2,7		
Gard	30	I	0,6		2,5 (2)		2,5		
Xynthia (Charente-Maritime)	17	Sub. M	4,4	2 (2)	3 (2)	1,5 (2)	6,5	2	
Xynthia (Vendée)	85	Sub. M	1,2	2 (2)	1(2)		3	1	
TOTAUX			7,1	4	7,7	5,7	17,4	21	
TOTAL GENERAL				45,5 dont 13 pour des dossiers DUP					

Données complémentaires : voir annexe I tableau cumulé des expropriations depuis 1997.

(1) Arrêté DUP publié et estimations du préfet reçues

(2) Arrêté DUP publié et attente des estimations du préfet

(3) Projet d'arrêté DIIP en cours de contreseing ou de publication

**Acquisitions amiables**

Au 31 décembre 2014, les programmes d'acquisition amiable de biens menacés ou sinistrés pour lesquels des dépenses sont connues ou prévisibles sont estimées à 30 M€ pour 2015. Ils prennent en compte les estimations des dégâts occasionnés par les inondations du premier et dernier trimestre 2014 dans le Var ainsi que les opérations prévus dans le Gard sur la commune de Nimes.

A noter, que hors événements exceptionnels, le montant moyen des acquisitions est de l'ordre de 20 à 25 M€ annuel.

Données complémentaires : voir annexe II tableau cumulé des acquisitions amiables depuis 1997.

## Évacuations et relogement

Sur la base des délégations annuelles antérieures, un engagement prévisionnel de 0,6 M€ est reconduit annuellement sur le fonds afin d'aider à l'évacuation et au relogement de personnes dont l'habitation est exposée à un risque naturel majeur élevé.

## B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Type de mesure	Rappel 2014	Total 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	2016	2017
Traitement des cavités souterraines	0,4	0,6	0,2	0,2	0,19	0,6	0,6
Etudes & travaux prescrits par un PPRN	0,35	0,5	0,2	0,2	0,1	0,5	0,5
Etudes & travaux CT	77,32	123	41	41	41	123	125
Etudes & travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	13,14	30	10	10	9,9	30	30
Etudes & travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	9,64	8	3	3	2	8	10
Etudes & travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	3	5	2,5	0	2,5	5	5
Séchilienne	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>103,85</b>	<b>167,1</b>	<b>56,9</b>	<b>54,4</b>	<b>55,69</b>	<b>167,1</b>	<b>171,1</b>

Un détail plus complet des dépenses par mesures présentées dans ce tableau est effectué dans les pages suivantes de ce rapport.

### Traitement des cavités souterraines

Compte tenu de la sensibilité des demandes, correspondant à des situations de menaces graves, la programmation 2015-2017 est élaborée pour permettre de financer les demandes éligibles les plus urgentes. Une enveloppe annuelle de 0,6 M€ est prévue en ce sens correspondant à la moyenne annuelle des consommations de ces dernières années.

Une grande attention est portée à l'éligibilité de ces dossiers (la menace grave doit notamment être avérée) et au démarrage rapide des opérations.

### Études et travaux prescrits par un PPRN

L'efficacité des études et travaux de prévention réalisés sur les constructions existantes pour réduire leur vulnérabilité aux risques naturels est démontrée. Ces travaux restent néanmoins dans des proportions limitées mais ont tendance à augmenter très sensiblement.

Le caractère obligatoire des travaux imposés sur les biens existants des particuliers et des entreprises par un PPRN approuvé, détermine l'éligibilité des demandes.

Une enveloppe annuelle de 0,5 M€ est prévue en sens correspondant à la moyenne annuelle des consommations de ces dernières années.

### Études, travaux et équipements des collectivités territoriales

Études, travaux et équipements	Rappel 2014	Total 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	Total 2016	Total 2017
Prévention des inondations	59,97	73	25	25	23	73	75
<sup>(1)</sup> Dont Plan Submersions Rapides (PSR) hors digues domaniales	5,3	20	7	7	6	20	20
Dont PAPI, PGF et autres, hors PSR	54,67	53	18	18	17	53	55
<sup>(2)</sup> Plan Séisme Antilles	10,58	20	7	7	6	20	20
Autres programmes	6,77	30	10	10	10	30	30
<b>TOTAUX</b>	<b>77,32</b>	<b>123</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	<b>123</b>	<b>125</b>

<sup>(1)</sup> Le financement du Plan Submersions Rapides par le FPRNM correspond ici aux études, travaux et équipements sur les digues des collectivités territoriales.

<sup>(2)</sup> Le financement du Plan Séisme Antilles par le FPRNM correspond ici aux études, travaux et équipements des collectivités territoriales (confortement des bâtiments scolaires).

Concernant le financement des études, travaux et équipements des collectivités territoriales, la priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coûts-avantages qui en démontre la pertinence.

A ce titre, sur l'année 2014, la contribution du FPRNM à la réalisation de tels projets s'est élevée à 77,32 M€, en légère baisse par rapport à 2013 mais en augmentation par rapport à la moyenne de ces dernières années.

Les labellisations PAPI/PSR intervenues de juillet 2011 à décembre 2012 ont donné lieu pour un certain nombre d'entre elles à des réserves à lever avant la signature des conventions liant l'État

et les collectivités. La mise en œuvre de ces programmes nécessite également dans certains cas des autorisations administratives qui augmentent le délai de passation des marchés de réalisation des travaux.

Les programmes labellisés sur cette période 2011/2012 ont donné lieu à des besoins conséquents de financement à partir de 2013 qui se poursuivront en 2015. A cela s'ajoute les besoins supplémentaires des programmes labellisés en 2013 et 2014 qui donneront lieu à financement à partir de 2015 (cf. tableau ci-dessous sur les montants contractualisés depuis 2011).

Ces programmes sont prévus initialement pour une réalisation sur 5 ans. Certains d'entre eux nécessiteront une durée plus importante pour être menés à bien et feront vraisemblablement l'objet d'avenants.

		TOTAL	
		Coût total	Part. État
du 01/07/2011 au 31/12/2011	Nbre	16	
	Montant	268 534 424 €	93 037 171 €
du 01/01/2012 au 31/12/2012	Nbre	41	
	Montant	363 256 151	144 256 471
du 01/01/2013 au 31/12/2013	Nbre	25	
	Montant	321 626 265	147 673 996
du 01/01/2014 au 18/12/2014	Nbre	14	
	Montant	263 957 556 €	96 846 924 €
au 18/12/2014	Nbre	96	
	Montant	1 217 374 396 €	481 814 562 €

Les besoins 2015 sont évalués à 53 M€ pour les PAPI et 20 M€ dans le cadre du PSR pour les digues non domaniales. Il est à noter que six PAPI ont été contractualisés pour des montants globaux supérieurs à 50 M€ dont deux pour plus de 100 M€ (Nîmes et Seine et Marne francilienne).

Dans le cadre du Plan Séisme Antilles, une enveloppe prévisionnelle de 20 M€ est programmée en 2015.

L'objectif vise à poursuivre les travaux de confortement des écoles primaires, des collèges et des quatre lycées en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de la deuxième phase 2015/2020 du Plan Séismes Antilles.

### Études et travaux de confortement de prévention du risque sismique (SDIS et HLM) aux Antilles

Ces deux mesures ouvertes par le législateur en 2010 sont consacrées au financement du confortement des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) et des logements sociaux.

Pour les SDIS, les dépenses annuelles sont estimées entre 6 M€ et 10 M€. Une enveloppe de 8 M€ a été programmée en 2015. La plupart des besoins concerne la Guadeloupe qui suite à du retard dans la définition des projets n'a pas fait l'objet de délégation de crédits en 2014. Il est prévu une finalisation des projets de construction du centre de secours de Pointe-Noire, de Sainte-Rose et de Sainte-Anne.

En Martinique, les projets prévus ont fait l'objet d'un financement en 2014. Sauf besoin complémentaire, il n'est pas envisagé de délégation de crédits.

Les besoins relatifs au dispositif HLM sont estimés à 5 M€ par an (plafond annuel). 2,5 M€ sont délégués chaque année respectivement à la Martinique et à la Guadeloupe.

L'objectif de 2015 est de poursuivre le confortement des 430 logements en Martinique et les travaux sur 1086 logements en Guadeloupe.

A noter que la prévision de 123 M€ pour les études, travaux et équipements des collectivités territoriales est une prévision maximale dont la probabilité de réalisation est liée à celle des grosses opérations programmées.

### **Études et travaux de confortement des digues domaniales**

Cette mesure ouverte par le législateur en 2010 bénéficie aux ouvrages dont l'État est toujours propriétaire et qui assurent une fonction de protection pour les personnes exposées à des risques d'inondation.

Ce dispositif temporaire plafonné à 200 M€ sur la période 2011/2016 est destiné au renforcement de ces ouvrages. Il peut s'inscrire dans le cadre d'opérations de confortement répondant au cahier des charges du plan de submersion rapide (PSR).

Les projets initiés depuis 2011 au 31/12/2014 ont donné lieu à 34,56 M€ d'engagement de dépenses.

Il est prévu en 2015, une enveloppe prévisionnelle de 30 M€ pour la poursuite des travaux de confortement des digues domaniales en Bretagne (St Malo), Midi-Pyrénées (Toulouse), et Nord-Pas-de-Calais (Dunkerque ...). Des besoins sont également nécessaires pour les digues de la Loire dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) ainsi que pour les digues du Rhône (Tarascon, Arles...).

Les nouvelles dispositions fiscales concernant le possible financement par les collectivités territoriales des travaux relatifs aux digues de protection, prévues par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, n'entreront en vigueur qu'avec les décrets d'application nécessaires et aux échéances fixées par cette loi (après 2016).

### **C - Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN, à l'information préventive et la cartographie de la directive inondations**

Au 31 décembre 2014, le montant prévisionnel des besoins de financement pour les PPRN et l'information préventive par le FPRNM est estimé entre 12 et 16 M€, correspondant au coût de l'achèvement de la couverture des territoires à risque et au maintien de l'effort actuel, y compris la part revenant à l'information préventive (environ 3 M€ par an).

En fonction des moyens mobilisables, des priorités d'actions définies dans le cadre des priorités nationales, l'élaboration des PPRN devrait reprendre le rythme des années antérieures, soit environ 16 M€ en 2015 en intégrant l'information préventive rendue obligatoire sur laquelle un effort particulier attendu es attendu.

Pour la période 2015/2017, sont pris en compte dans la programmation :

- l'approbation des PPRN prescrits à ce jour à raison de 500 communes nouvelles (sur environ 3500 restant à couvrir) selon les priorités nationales et les stratégies régionales aujourd'hui en place (instructions ministérielles du 22 février 2012 et du 2 août 2011

pour les PPRN prioritaires du littoral). La réalisation des PPR du littoral s'avère plus coûteuse, avec l'acquisition de données complémentaires.

- la révision des plus anciens PPRN existants, avec la prise en compte de préoccupations nouvelles pour mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées et de réduire la vulnérabilité des habitations et activités existantes ;
- la part annuelle consacrée à l'information préventive.

A noter qu'il prévu également 1M€ pour l'acquisition de données pour la réalisation de cartes dans le cadre de la directive inondations. Il s'agit d'opérations résiduelles qui se termineront en 2015. Les besoins principaux de financement ont été engagés en 2012.



Projet	Risque	Dépts	Nombre de propriétés	1997/2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Villeneuve-Minervois	CT	11	1		0,11									0,11
Le havre	MVT	76	1	0,22	0,01									0,23
Saint-Vigor d'Ymonville	MVT	76	1	0,46	0,01									0,47
La Bruffière	MVT	85	1	0,15										0,15
La Réole	MVT	33	1	0,15										0,15
Saint-Joseph	MVT	974	1	0,12										0,12
Octeville-sur-Mer	MVT	76	1	0,06										0,06
Criel-sur-Mer	MVT	76	13	1,13										1,13
Chaspinhac	CT	43	5	0,56										0,56
Labastide-Rouairoux-Aussillon	MVT	81	12	0,53										0,53
Vénéryque	MVT	31	2	0,46										0,46
Barésia-sur-l'Ain	MVT	39	2	0,3										0,3
Bourg-saint-Maurice	CT	73	2	0,24										0,24
Bizanet	Aff	11	1	0,22										0,22
Tarascon-sur-Ariège	MVT	9	1	0,2										0,2
Hennezis	Aff	27	1	0,14										0,14
Prats-de-Mollo-La Preste	MVT	66	1	0,14										0,14
Thoard	MVT	4	1	0,07										0,07
Sainte-Suzanne	MVT	53	1	0,06										0,06
Le Fauga	MVT	31	1	0,05										0,05
Bourg-sur-Gironde	Aff	33	1	0,04										0,04
Loches	MVT	37	1	0,04										0,04
<b>TOTAL</b>			<b>345</b>	<b>39,07</b>	<b>4,33</b>	<b>10,58</b>	<b>1,42</b>	<b>1,93</b>	<b>2,015</b>	<b>3,188</b>	<b>0,69</b>	<b>10,81</b>	<b>7,1</b>	<b>81,13</b>

#### Nature du risque :

CT : crue torrentielle.

Aff : affaissement de terrain dû à des cavités

MVT : mouvement de terrain (hors affaissement dus à des cavités)

Sub. M. : submersion marine

**B – Financement des procédures d'acquisition amiable**

**État des dépenses annuelles financées  
sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs  
(1997 - 2014)**

*(Indemnités d'acquisition et dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens exposés et sinistrés)*

**Au 31 décembre 2014 en millions d'euros**

Site	Risque	Dépts	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total (en M€)
Périmètre Pyrénées (crues juin 2013)	I	65									1,03	2,61	3,64
Morne-Calebasse	MVT	972									1,78	1,08	2,86
Gonfreville-l'Orcher	MVT	76										0,06	0,06
Persy-Jussy	MVT	74										0,06	0,06
Saint-Germain-du-Puch	MVT	33										0,58	0,58
Bernay	MVT	27										0,86	0,86
Valentigney	MVT	25										0,33	0,33
Dieppe	MVT	76										0,34	0,34
Rogerville	MVT	76										0,39	0,39
Vaux-sur-Seine	MVT	78										0,58	0,58
Allassac	MVT	19										0,24	0,24
Criel-sur-Mer	MVT	76										0,18	0,18
Pelvoux	I	05										0,08	0,08
Saint-Rambert-en-Bugey	MVT	01										0,25	0,25
Chaudon-Norante	MVT	04										0,66	0,66
Trilbardou	MVT	77								0,01		0,04	0,05
Wimereux	MVT	62								2,69		0,18	2,87
Périmètre Var (Draguignan, La Londe-les-Maures, Dracénie...)	I	83							5	7,28		4,66	16,94
Antibes	I	6									0,22	0,32	0,52
Sigean	I	11									0,7	0,15	0,85
Chalons-en-Champagne	CS	52							0,18	0,14	0,19	0,1	0,61
Blois - La Bouillie	I	41	2,5	2	4,3	2,6	3,2	1,4	2	0,85	1,14	0,48	20,47
Equihen-Plage	MVT	59									7		7
Arbresles	I	69									0,6		0,6
Mures	MVT	74									0,35		0,35
Morzine	MVT	74									3,2		3,2
Annecy	MVT	74									0,77		0,77

## Rapport sur la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Site	Risque	Dépts	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total (en M€)
Argis	MVT	1									0,14		0,14
Tenay	MVT	1									0,17		0,17
Vence	MVT	6									6,39		6,39
Béziers	MVT	34									1,65		1,65
Sainte Marguerite d'Elle	MVT	14									0,09		0,09
Xynthia (Vendée)	Sub. Marines	85						115	44,1	1,3	0,1		160,5
Gard	I	30	7	21	7	5				0	0,55		40,55
St-Pierre-Canivet	MVT	14								0,2	0,04		0,24
Bourbon-Lancy	I	71							0,84		0,1		0,94
Saint Louis de Monferrand	SM Sub. Marines	33							0,53		3,5		4,03
Nimes	I	30								3,18	3,36		6,54
Oudan	MVT	58						0,135			0,03		0,165
Villepinte	MVT	93					0,343				0,09		0,433
Trouville - Villerville	MVT	14					1,86			0,32			2,18
Duclair	MVT	76								0,19			0,19
Vindrac	MVT	81								0,25			0,25
Cantaron	MVT	6							0,01	0,11			0,12
Agglo de St Etienne	I	42							0,325	0,59			0,915
Givors	I	69							2,97	0,14			3,11
St Hilaire du Touvet	MVT	38					5,25		1,4	2,45			9,1
Sainte-Marie	I	974								0,24			0,24
Le Teil	MVT	7								0,31			0,31
Craponne	I	69								0,49			0,49
Rochecorbon	MVT	37							0,47	0,01			0,48
Thoiras Cardet	I	30								0,8			0,8
Jargeau	CS	45	0,079								0,07		0,149
St-Pryvé-St-Mesmin	MVT	45								0,14			0,14
Sainte-Esprit	I	972								0,22			0,22
Xynthia (Charente-Maritime)	Sub. Marines	17						90	54,87	10,57			155,44
Séchilienne	MVT	38					1,18	3,03	4,5				8,71
St Germain de Puch	CS	33							2,2				2,2
Montpellier	MVT	34							2				2
Saint-Georges-les-Bains	MVT	7						0,3	1,5				1,8
St Privat de Vallongue	MVT	48					0,79		1,13				1,92
Asasp-Arros	MVT	64							0,6				0,6
St Pée sur Nivelle	I	64					2,612		0,5				3,112
Ste Rose	I	971							0,47				0,47
Roche-de-Rame	MVT	5							0,4				0,4



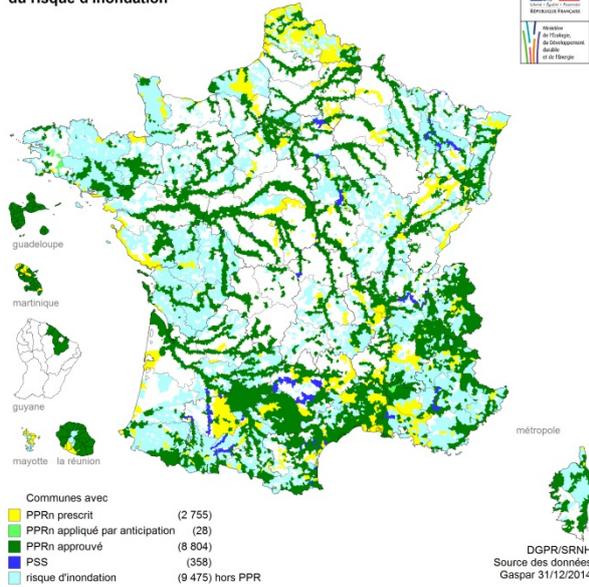
Site	Risque	Dépts	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total (en M€)
St Victor d'Epine	CS	27				0,062							0,062
Pertuis	CT	84			4								4
Nantua	CT	1			1,58								1,58
Soleil levant du François	MVT	972	0,78		0,92								1,7
Bargemon	CT	83			0,81								0,81
Vitot	MVT	27	0,203										0,203
Bourgtheroulde	CS	27			0,169								0,169
Campan	MVT	65			0,143								0,143
Rivière des pluies	CT	974		3,75	0,14								3,89
Embrun	MVT	5			0,08								0,08
Aste Béon	MVT	64	0,069		0,025								0,094
Belledonne - Saint-Martin-en-Uriage	CT	38			0,021								0,021
Rivesaltes	I	66		2,31									2,31
Noé	CS	31	0,413										0,413
Montdidier	MVT	80	0,3										0,3
Beuregard Baret	MVT	26	0,155										0,155
Beaulon	I	3	0,15										0,15
Montagny	I	69	0,125										0,125
St Symphorien de Chomerac	MVT	7	0,113										0,113
Courcelles Epayelles	CS	60	0,06										0,06
Mont de l'If	CS	76	0,05										0,05
<b>Total (en M€)</b>			<b>11,98</b>	<b>31,56</b>	<b>22,98</b>	<b>18,77</b>	<b>24,42</b>	<b>211,27</b>	<b>127,7</b>	<b>32,55</b>	<b>32,64</b>	<b>14,23</b>	<b>528,46</b>

**Risque :**

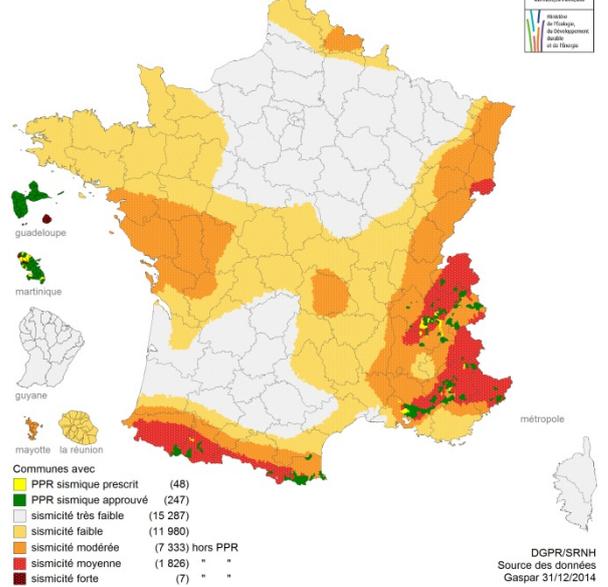
- CT Crue Torrentielle
- CS Cavité Souterraine
- MVT Mouvement de Terrain
- Sub. Marines Submersions marines
- I Inondation, à montée rapide

### C – Cartes sur l'état d'avancement des PPR par risque

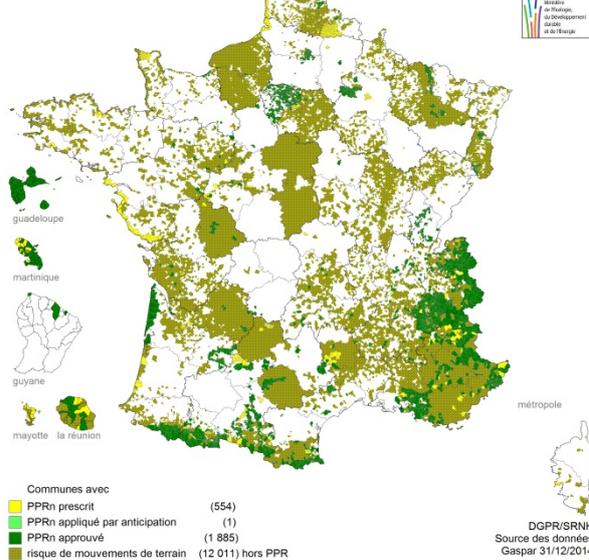
État d'avancement des plans de prévention du risque d'inondation



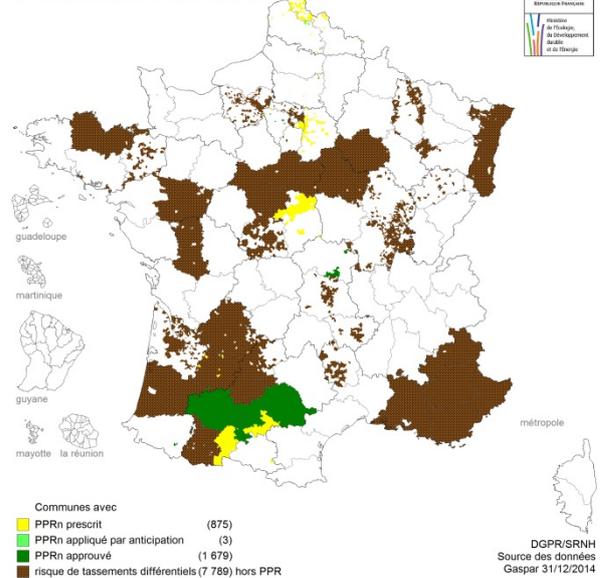
État d'avancement des plans de prévention du risque sismique



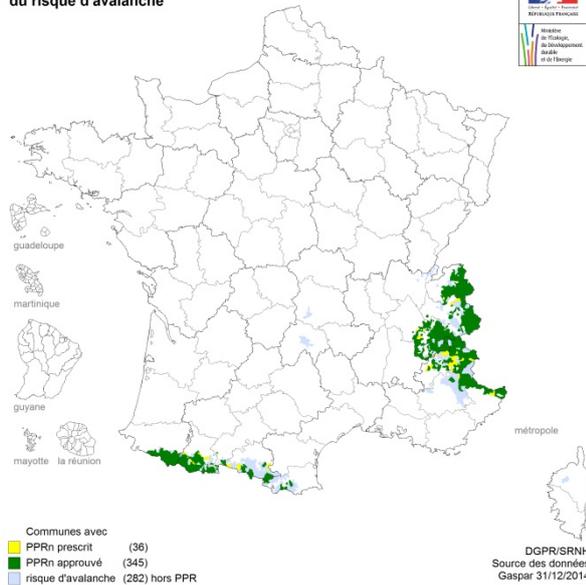
État d'avancement des plans de prévention du risque de mouvements de terrain hors tassements différentiels



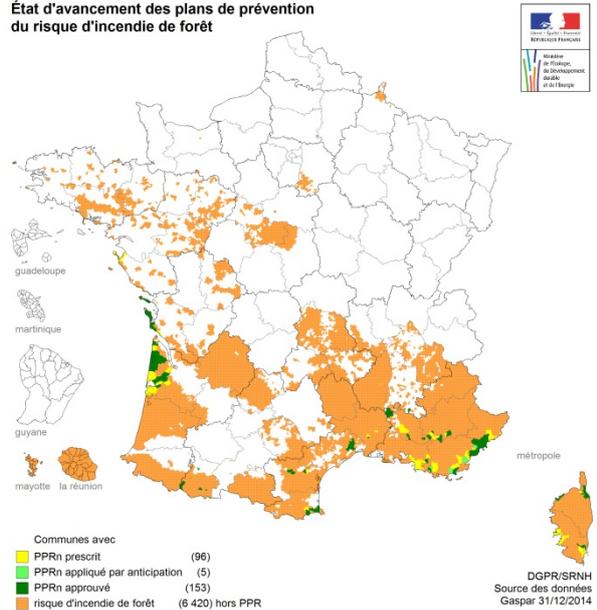
État d'avancement des plans de prévention du risque de tassements différentiels



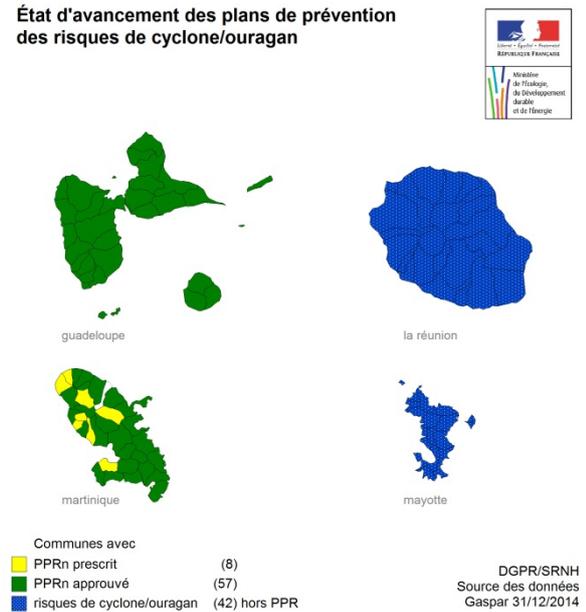
État d'avancement des plans de prévention du risque d'avalanche



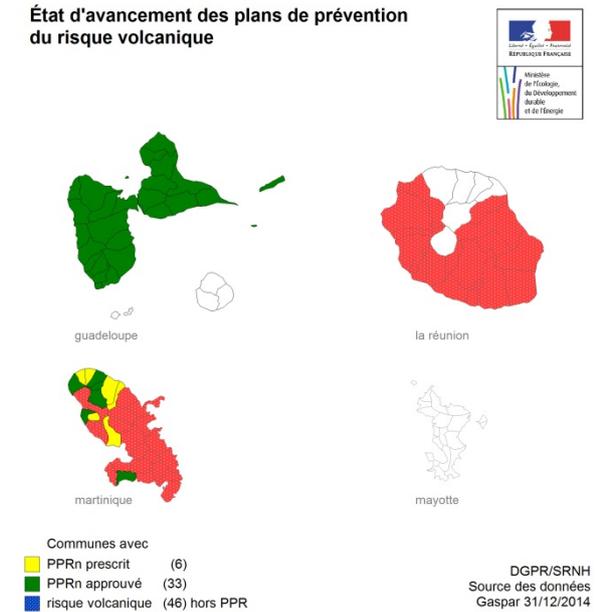
État d'avancement des plans de prévention du risque d'incendie de forêt



État d'avancement des plans de prévention des risques de cyclone/ouragan



État d'avancement des plans de prévention du risque volcanique



## D – Table des abréviations

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
**ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat  
**ASP** : Agence de Services et de Paiements  
**BOP** : Budget Opérationnel de Programme  
**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
**CCR** : Caisse centrale de Réassurance  
**COPRNM** : Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs  
**CPER** : Contrat de Projets État Région  
**CPI** : Centre de Première Intervention  
**CPIER** : Contrat de Projets Interrégional État Région  
**CS** : Centre de Secours  
**CT** : Crue torrentielle  
**DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs  
**DDT(M)** : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)  
**DGPR** : Direction Générale de la Prévention des Risques  
**DICRIM** : Dossier d'Informations communales sur les Risques Majeurs  
**DPPR** : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DRIEE** : Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique  
**EPRI** : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation  
**FPRNM** : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs  
**HLM** : Habitation à Loyer Modéré  
**INERIS** : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques  
**IRSN** : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire  
**IRSTEA** : Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture  
**LOLF** : Loi Organique relative aux Lois de Finances  
**MEDDE** : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie  
**ONF** : Office National des Forêts  
**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
**PAPI** : Programme d'Action de Prévention des Inondations  
**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde  
**PGF** : Plan Grand Fleuve  
**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PPRS** : Plan de Prévention des Risques de Submersion marine  
**PSA** : Plan Séisme Antilles  
**PSR** : Plan de Submersions Rapides  
**PSS** : Plan de Surfaces Submersibles  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SDPR** : Service Départemental de la Prévention des Risques  
**SN** : Service de Navigation  
**SPC** : Service de Prévention des Crues